



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Sue Montgomery, pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **29 juin 2020 à 10 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2020 à 10 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1207985002

Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558038

Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préaisabilité (DAUSE - OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest, et financer ce dossier à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838019

Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838018

Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 373 940 \$, toutes les taxes comprises si applicables, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Animation camps de jour. Approuver les projets d'addendas à cet effet. Approuver le financement temporaire de ce dossier à même la réserve pour imprévus.

20.06 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838022

Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires (annexe 1) qui en précise l'article 7 (entretien et modalités d'utilisation).

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1197606001

Approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558039

Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.

40.02 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703007

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT À MONTRÉAL ce 26 juin 2020.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

CE DOSSIER EST EN PROJET

POINT 20.01 – 1207985002

Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.

La version finale vous sera remise séance tenante.



Dossier # : 1207985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 188 379,75 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18165;

D'autoriser une dépense à cette fin de 188 379,75 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 256,96 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 216 636,71 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont dénombrent approximativement 2 500 chambres de vannes sur son territoire. Ces chambres permettent d'avoir accès aux vannes qui permettent d'isoler une partie du réseau d'aqueduc secondaire, lorsque requis (réparation de bris, réhabilitation des conduites d'aqueduc, etc.).

Ces chambres de vannes se trouvent généralement sur les chaussées de différentes des arrondissement. Au fil du temps, les chambres de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides et doivent être nettoyées. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif et pour les vannes.

Il est recommandé d'effectuer le nettoyage des chambres de vannes sur un cycle de trois ans, afin de maintenir leur efficacité, de relever les différentes anomalies liées aux chambres et vannes, de procéder aux travaux de réparation des actifs. Il est à noter que le cycle de nettoyage des chambres de vannes est le même que celui des inspections et manipulations des vannes de réseaux. Cette dernière activité est gérée par la Direction du Réseau d'Eau (DRE) avec le suivi de notre arrondissement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est subdivisé en 3 secteurs d'eau par les découpages opérationnels pour les actifs de la Ville section eau. Pour le présent contrat, nous avons retenu les mêmes découpages afin d'arrimer nos activités avec ceux des autres projets de la Ville centre.

Le contrat prévoit le nettoyage des chambres de vannes pour les années 2020-2021 à 2023, tel que suit :

- 2020-2021 : secteur 1 arrondissement CDN-NDG + arrondissement Outremont;
- 2020 : secteur 2 arrondissement CDN-NDG;

- 2023 : secteur 3 arrondissement CDN-NDG.

Comme cette opération est spécialisée et nécessite de l'équipement que l'arrondissement ne possède pas, nous procédons à cet entretien par le biais des fournisseurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mercredi 13 avril 2015 - CA15 170088 - CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes;
- Mercredi 25 juin 2014 - CA14 170249 - CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes;
- Lundi 4 juin 2012 - CA12170179 - CONTRAT - Kelly Sani-Vac - Nettoyage de chambre de vannes;
- Mardi 6 septembre 2011 - CA11170296 - CONTRAT - Creusage RL - Nettoyage de chambre de vannes (2011);
- Lundi 2 Mai 2016 - CA16 170120-CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes.
- Lundi 2 Mai 2017 - CA17 170129- CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à nettoyer les chambres de vannes et les vannes du secteur désigné avant d'en effectuer l'inspection.
Le contrat prévoit aussi, lorsque requis, des travaux de nettoyage de chambres de vannes et de vannes en cas d'urgence (débordement, fuite, forte pluie sous les viaducs, etc.).

Vous trouverez ci-dessous, les différents soumissionnaires au présent appel d'offres :

#	Soumissionnaires
1	EBI Envirotech
2	9363-9888 Québec inc. (Sanivac)
3	Véolia ES Canada Services Industriels Inc.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et permet de prévenir une dégradation ultérieure des chambres de vannes et des vannes. Ces travaux ont pour but de nettoyer les chambres de vannes et les vannes, ce qui permettra par la suite à nos équipes d'effectuer des inspections et réparations des actifs.

Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de Juillet 2020. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Sur un nombre de six (6) preneurs de cahier des charges, Trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission, toutes les soumissions reçues sont conformes.

#	Nom du soumissionnaire	Prix proposés \$ (Taxes incluses)	Écart %
1	EBI Envirotech Inc.	188 379,75 \$	- 135
2	Véolia ES Canada Services Industriels Inc.	399 164,46 \$	+ 11
3	9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	588 088,85 \$	-11

4	Ville de Montréal	442 830,52 \$	
---	-------------------	---------------	--

L'analyse des prix soumis démontre que deux (2) compagnies ont des prix inférieurs à l'estimation de la Ville et un (1) prix soumis supérieur à notre estimation. La soumission de la compagnie EBI Envirotech Inc. étant la plus basse et représente environ moins la moitié de l'estimation de la Ville, soit 135 % plus bas. Cette soumission s'explique par les prix très bas proposés par le soumissionnaire. Pourtant depuis 2016, c'est la compagnie ABC Environnement (Actuelle EBI Envirotech Inc.) qui est en charge de l'exécution du contrat de nettoyage de chambre de vannes dans notre Arrondissement.

Les deux autres soumissionnaires ont un prix autour de l'estimation de la Ville, comme le montre le tableau ci haut, avec des écarts de plus ou de moins 11 %.

Notre estimation était basée sur les taux horaires des contrats antérieurs et de l'inflation moyenne de 2 % en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres.

Le soumissionnaire le plus bas conforme est EBI Envirotech Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes accordé à EBI Envirotech inc., s'élève à 188 379,75 \$, taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 172 015,82 \$. Ce dossier vise aussi à autoriser une dépense additionnelle de 25 802,37 \$ net de ristourne, à titre de budget de contingences pour un total net de ristourne de 197 818,20 \$.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :

		2020	2021	2022	2022	TOTAL
Soumission	100%	27 307,35 \$	54 614,70 \$	54 614,70 \$	27 307,35 \$	163 844,10 \$
T.P.S	5%	1 365,37 \$	2 730,74 \$	2 730,74 \$	1 365,37 \$	8 192,21 \$
T.V.Q	9,975%	2 723,91 \$	5 447,82 \$	5 447,82 \$	2 723,91 \$	16 343,45 \$
Total Taxes incluses		31 396,63 \$	62 793,25 \$	62 793,25 \$	31 396,63 \$	188 379,75 \$
Ristourne TPS	100%	(1 365,37) \$	(2 730,74) \$	(2 730,74) \$	(1 365,37) \$	(8 192,21) \$
Ristourne TVQ	50%	(1 361,95) \$	(2 723,91) \$	(2 723,91) \$	(1 361,95) \$	(8 171,72) \$
Déboursé Net - contrat		28 669,30 \$	57 338,61 \$	57 338,61 \$	28 669,30 \$	172 015,82 \$
Contingence	15%	4 300,40 \$	8 600,79 \$	8 600,79 \$	4 300,40 \$	25 802,37 \$
Déboursé Net		32 969,70 \$	65 939,40 \$	65 939,40 \$	32 969,70 \$	197 818,20 \$

Depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2020

Début des travaux : 29 juin 2020

Fin des travaux : 29 Juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte le Règlement du conseil de ville sur la gestion contractuelle (18-038) adopté par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Cyril BAUDIN
Chef de division

Tél : 514-872-5294
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-06-25

Dossier # : 1207985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20- 18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

[20-18165 EBI ENVIRO.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. : 000-0000

Numéro d'appel d'offres	20-18165
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	EBI Envirotech Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141969957
Adresse du soumissionnaire	143, 21e Rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission d'un montant de 4 000,00\$ est exigée sous forme de cautionnement seulement

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois	163 844,10 \$	8 192,21 \$	16 343,45 \$	188 379,75 \$



Dossier # : 1207985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207985002 - Certification de fonds.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseillère en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Marion ANGELY
 Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207985002

Calcul de la dépense 2020 - 2023

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Contingence 15 %	Total Contrat plus contingence
Contrat 2020	27 307.35 \$	1 365.37 \$	2 723.91 \$	31 396.63 \$	2 727.32 \$	28 669.31 \$	4 300.40 \$	32 969.70 \$
Contrat 2021	54 614.70 \$	2 730.74 \$	5 447.82 \$	62 793.25 \$	5 454.65 \$	57 338.60 \$	8 600.79 \$	65 939.39 \$
Contrat 2022	54 614.70 \$	2 730.74 \$	5 447.82 \$	62 793.25 \$	5 454.65 \$	57 338.60 \$	8 600.79 \$	65 939.39 \$
Contrat 2023	27 307.35 \$	1 365.37 \$	2 723.91 \$	31 396.63 \$	2 727.32 \$	28 669.31 \$	4 300.40 \$	32 969.70 \$
Total du contrat	163 844.10 \$	8 192.22 \$	16 343.46 \$	188 379.76 \$	16 363.94 \$	172 015.82 \$	25 802.37 \$	197 818.19 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	172 015.82 \$	100.0%

IMPUTATION	2020	2021	2022	2023	Total
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0					
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques S-Objet : Général	32 969.70 \$	65 939.39 \$	65 939.39 \$	32 969.70 \$	197 818.19 \$
Total de la disponibilité	32 969.70 \$	65 939.39 \$	65 939.39 \$	32 969.70 \$	197 818.19 \$

Dossier # : 1207985002**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc**Objet :**

Accorder à EBI Envirotech inc., pour le contrat de service de nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18165, et autoriser une dépense à cette fin de 216 636, 71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS[20-18165 pv.pdf](#)[20-18165 TCP.pdf](#)[20-18165 DéthCah.pdf](#)[20-18165 Intervention.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313**ENDOSSÉ PAR**

Le :

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins¹ dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 16 juin 2020 à 13 h 30**

Sont présents : M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe
M. Mario Lefebvre, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18165

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

EBI ENVIROTECH INC. 188 379,75 \$
143, 21^e Rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

(Cautionnement de 4 000 \$)

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 399 164,46 \$
77, boulevard Saint-Rémi
Case postale 3400
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

(Cautionnement de 4 000 \$)

9363-9888 QUÉBEC INC. 588 088,85 \$
(SANIVAC)
100, rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

(Cautionnement de 4 000 \$)

L'appel d'offre du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mai 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

¹ En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Benoît Métivier
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

No de l'appel d'offres
20-18165

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI ENVIROTECH INC.	LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois	1	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	96,73 \$	48 365,00 \$	55 607,66 \$
			2	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	194,36 \$	3 887,20 \$	4 469,31 \$
			3	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	47,25 \$	2 362,50 \$	2 716,28 \$
			4	Chambre de vannes - systématiques 2021-2022	500	CH	1	96,73 \$	48 365,00 \$	55 607,66 \$
			5	Chambre de vannes - Urgences 2021-2022	20	CH	1	194,36 \$	3 887,20 \$	4 469,31 \$
			6	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2021-2022	50	T.M	1	47,25 \$	2 362,50 \$	2 716,28 \$
			7	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	96,73 \$	48 365,00 \$	55 607,66 \$
			8	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	194,36 \$	3 887,20 \$	4 469,31 \$

No de l'appel d'offres
20-18165

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Oui

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI ENVIROTECH INC.	LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de	9	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	47,25 \$		2 362,50 \$	2 716,28 \$
Total (EBI ENVIROTECH INC.)										163 844,10 \$	188 379,75 \$

VEOLIA ES CANADA
INDUSTRIELS INC.

LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois	1	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	195,00 \$	97 500,00 \$	112 100,63 \$
		2	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	675,00 \$	13 500,00 \$	15 521,63 \$
		3	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	94,50 \$	4 725,00 \$	5 432,57 \$
		4	Chambre de vannes - systématiques 2021-2022	500	CH	1	195,00 \$	97 500,00 \$	112 100,63 \$
		5	Chambre de vannes - Urgences 2021-2022	20	CH	1	675,00 \$	13 500,00 \$	15 521,63 \$



No de l'appel d'offres
20-18165

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
VEOLIA ES CANADA INDUSTRIELS INC.	LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de	6	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2021-2022	50	T.M	1	94,50 \$	4 725,00 \$	5 432,57 \$
			7	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	195,00 \$	97 500,00 \$	112 100,63 \$
			8	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	675,00 \$	13 500,00 \$	15 521,63 \$
			9	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	94,50 \$	4 725,00 \$	5 432,57 \$
Total (VEOLIA ES CANADA INDUSTRIELS INC.)									347 175,00 \$	399 164,46 \$

9363-9888 Québec Inc.(SANYVAC)

LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois	1	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	298,12 \$	149 060,00 \$	171 381,74 \$
		2	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	596,24 \$	11 924,80 \$	13 710,54 \$



No de l'appel d'offres
20-18165

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9363-9888 Québec Inc.(SANYVAC)	LOT1	Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de	3	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	135,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			4	Chambre de vannes - systématiques 2021-2022	500	CH	1	302,08 \$	151 040,00 \$	173 658,24 \$
			5	Chambre de vannes - Urgences 2021-2022	20	CH	1	604,16 \$	12 083,20 \$	13 892,66 \$
			6	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2021-2022	50	T.M	1	140,00 \$	7 000,00 \$	8 048,25 \$
			7	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	500	CH	1	308,12 \$	154 060,00 \$	177 130,49 \$
			8	Chambre de vannes - systématiques 2020-2021	20	CH	1	616,24 \$	12 324,80 \$	14 170,44 \$
			9	Disposition des boues aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le MELCC 2020-2021	50	T.M	1	145,00 \$	7 250,00 \$	8 335,69 \$
			Total (9363-9888 Québec Inc.(SANYVAC))							



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18165

Numéro de référence : 1376188

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1747764) 2020-05-28 10 h 51 Transmission : 2020-05-28 10 h 51	3329141 - 20-18165 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-06-09 12 h 07 - Courriel 3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture publique 2020-06-18 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ EVO Environnement Inc. 5351 Rue des sables Terrebonne, QC, J7M1W6 NEQ : 1175069534	Monsieur Gabriel David Téléphone : 450 516-3793 Télécopieur :	Commande : (1755037) 2020-06-14 9 h 39 Transmission : 2020-06-14 9 h 39	3329141 - 20-18165 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-06-14 9 h 39 - Téléchargement 3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture publique 2020-06-18 12 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1752224) 2020-06-08 12 h 02 Transmission : 2020-06-08 12 h 02	3329141 - 20-18165 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-06-09 12 h 07 - Courriel 3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture publique 2020-06-18 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	Commande : (1747755) 2020-05-28 10 h 34 Transmission : 2020-05-28 10 h 34	3329141 - 20-18165 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-06-09 12 h 07 - Courriel 3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture publique 2020-06-18 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Madame Carole-Ann Kelly Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1749122) 2020-06-01 13 h 43 Transmission : 2020-06-01 13 h 43	3329141 - 20-18165 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-06-09 12 h 08 - Courriel 3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture publique 2020-06-18 12 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Veolia ES Canada SI inc	Madame Rachel	Commande : (1747935)	3329141 - 20-18165 Addenda N°1

18/06/2020

SEAO : Liste des commandes

77, boulevard Saint-Rémi
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1166357260

[Levac](#)
Téléphone : 450 454-
7531
Télécopieur : 450
454-7663

2020-05-28 14 h
Transmission :
2020-05-28 14 h

(Questions/Réponses)
2020-06-09 12 h 07 - Courriel
3334973 - 20-18165 Enregistrement ouverture
publique
2020-06-18 12 h 06 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18165 No du GDD : 1207985002

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2020 Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
EBI ENVIROTECH INC.	188 379,75	✓	
VEOLIA ES CANADA INDUSTRIELS INC.	399 164,46		
9363-9888 Québec inc. (Sanyvac)	588 088,85		

Information additionnelle

Les raisons de non participation des firmes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sont: le manque d'intérêt face au projet et le nombre de contrats similaires qui ne correspond pas à nos exigences.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 25 - 6 - 2020



Dossier # : 1203558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préféabilité (DAUSE – OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest. Approuver un projet de convention à cette fin.

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel EVOQ architecture s'engage à fournir les services professionnels requis visant à établir des scénarios de qualification de préféabilité aux prix et conditions de sa soumission, pour un montant maximal de 75 940,99 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense à cette fin de 75 940,99 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 12:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préaisabilité (DAUSE – OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550 -60, rue Sherbrooke Ouest. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-de-Grâce souhaite définir une nouvelle vocation pour l'ancien théâtre Empress. Plusieurs études ont été produites ces dernières années pour documenter l'état du bâtiment intérieur, de sa structure, ainsi que sur l'état des façades. L'Arrondissement souhaite poursuivre ses investigations afin de déterminer le meilleur scénario technique et financier des façades du bâtiment (appelé ici "scénarios de qualification de préaisabilité").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170041 - 11 mars 2020 : Confier à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) un mandat pour évaluer la faisabilité d'un projet mixte de développement sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé aux 5550-5564 rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal. Approuver l'affectation d'une somme forfaitaire de 250 000 \$ du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de ce mandat.

DESCRIPTION

À son conseil d'arrondissement du 11 mars 2020, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mandaté la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour effectuer une étude de faisabilité incluant un plan d'affaires ainsi que la mise en œuvre d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress. Plusieurs analyses ont été réalisées ces dernières années, ainsi que depuis l'été 2019, afin d'approfondir les connaissances quant à l'état du bâtiment. Ces études techniques, effectuées par des firmes spécialisées en architecture, en ingénierie, et en patrimoine, ont permis à l'Arrondissement d'établir un portrait détaillé sur l'état des composantes intérieures du bâtiment et sur les façades. Il manque toutefois des études concernant les stratégies de maintien à long terme des façades, compte tenu que la structure, difficilement compatible avec la nouvelle vocation souhaitée (voir dossier 1193558057), devra être vraisemblablement démolie, et que des travaux devront également être effectués en sous-

œuvre pour notamment rendre étanches les fondations. Plusieurs éléments architecturaux des façades devront vraisemblablement être remplacés. À court/moyen terme, des travaux de maintien des composantes des façades sont requis, et l'Arrondissement aimerait connaître les meilleures stratégies pour en maintenir l'intégrité à long terme.

L'Arrondissement désire recourir aux services professionnels d'un consultant en architecture et en patrimoine afin de préparer des scénarios pour qualifier la préféabilité technique de la préservation des façades de l'ancien théâtre Empress (façade de la rue Sherbrooke Ouest et la façade de l'avenue Old Orchard) dans le cadre de la mise en valeur du site. Il souhaite obtenir un avis d'expert à savoir si le projet qu'elle envisage peut intégrer la préservation et la mise en valeur des façades de l'ancien théâtre Empress et par conséquent elle souhaite que cet expert valide si ces façades peuvent être conservées pour la durée de vie du nouveau projet. Dans cette perspective, quels sont les différents « scénarios de qualification de préféabilité » pour atteindre cet objectif et quelle est la portée de chacun de ces scénarios, notamment en termes techniques et financiers.

JUSTIFICATION

La nature particulière du mandat a amené la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à discuter avec un seul fournisseur spécialisé dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti. Le théâtre Empress s'avère un bâtiment complexe qui nécessite une connaissance à la fois du bâtiment, ainsi que des meilleurs techniques et une expertise très fine dans le domaine des interventions précises sur des bâtiments qui possèdent des composantes patrimoniales.

La firme EVOQ possède une très grande expérience dans ce type d'intervention particulière. La chargée de projets au dossier, associée dans la firme depuis de très nombreuses années, possède une expertise reconnue en matière de patrimoine, ayant eu la chance de participer à de nombreux projets primés et à siéger sur des comités municipaux en matière d'architecture et de patrimoine. De plus, elle a eu l'opportunité de travailler sur un précédent projet, confié par une organisation distincte de la Ville, en lien avec la revitalisation du théâtre Empress en 2012.

Il n'y a pas eu de contrat confié à la firme par l'Arrondissement depuis une période de 90 jours (voir rapport en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 75 940,99 \$ taxes incluses sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les informations budgétaires et comptables sont incluses dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de compléter les informations qui pourront ensuite être utilisées afin de détailler le projet de remplacement préliminaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2020 : Autorisation du contrat
Semaine du 29 juin : début du contrat

Durée du contrat : environ 11 semaines (sans compter les vacances de la construction)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Steve DESJARDINS
Directeur intérimaire

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Dossier # : 1203558038

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préfaisabilité (DAUSE – OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest. Approuver un projet de convention à cette fin.



Convention Services pro EVOQ.doc



Annexe 1 DAUSE 1203558038.pdf



Annexe 2 EVOQ 120355803 finale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4944

Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ : **EVOQ Architecture**, société en architecture et patrimoine, ayant sa principale place d'affaires au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1000, Montréal, Québec, H3A 2G4, représentée par Julia Gersowitz, déclarant être associée et être expressément autorisée par ses coassociés, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 avril 2020 relatifs à l'établissement de Scénarios de qualification de préféabilité pour les façades de l'ancien théâtre Empress;
- « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 14 mai 2020;

- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;
- « **Unité administrative** » : la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

ARTICLE 2

INTERPRÉTATION

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour :

- Établir la capacité d'intégration des façades au futur projet et en assurer leur pérennité pour la durée de vie du projet.
- Déterminer les impacts des travaux de démolition de la structure sur les façades et les travaux nécessaires pour les consolide.
- Déterminer les impacts des travaux en sous-œuvre, leurs impacts sur les façades et les stratégies pour garantir leur intégrité.
- Établir les scénarios pour mettre en valeur les façades dans le nouveau projet.
- Identifier les techniques devant être utilisées.
- Pour les scénarios identifiés, établir les coûts financiers de chacun.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation

formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-quinze mille neuf cents quarante et quatre-vingt dix-neuf cents (75 940,99 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du _____. Pour le cas où il changerait d'adresse sans

Élection de domicile de la Ville

13.8 Exemple ayant valeur d'original

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le ^e jour de 20

EVOQ Architecture

Par : Julia Gersowitz

13/40

(Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

5160, boulevard Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 16 avril 2020

Madame Julia Gersowitz

EVOQ ARCHITECTURE INC /FGMDA

1435 Saint-Alexandre, #1000

Montréal, QC: H3A 2G4

**Objet : Scénarios de qualification de pré faisabilité - Façades de l'ancien théâtre Empress
5550-60, rue Sherbrooke Ouest**

Madame Gersowitz,

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce désire recourir aux services professionnels d'un consultant en architecture et en patrimoine afin de préparer des scénarios pour qualifier la pré faisabilité technique de la préservation des façades de l'ancien théâtre Empress (façade de la rue Sherbrooke Ouest et la façade de l'avenue Old Orchard) dans le cadre de la mise en valeur du site.

Ainsi, il ne s'agit pas de préparer un projet de récupération patrimoniale du bâtiment. À ce stade-ci, l'Arrondissement dispose de plusieurs études et avis permettant de décrire l'état du bâtiment et de ses composantes. À partir de ces informations, l'Arrondissement a identifié un projet comportant trois volets (culturel/communautaire, commercial et résidentiel) dont elle souhaite valider la faisabilité technique et financière. Ce projet sous-entend que la volumétrie, le toit et les autres élévations seraient démolis.

Ce dont l'Arrondissement a besoin s'avère un avis d'expert à savoir si le projet qu'elle envisage peut intégrer la préservation et la mise en valeur des façades de l'ancien théâtre Empress et par conséquent elle souhaite que cet expert valide si ces façades peuvent être conservées pour la durée de vie du nouveau projet. Dans cette perspective, quels sont les différents « scénarios de qualification de pré faisabilité » pour atteindre cet objectif et quelle est la portée de chacun de ces scénarios, notamment en termes techniques et financiers.

Contexte

À son conseil d'arrondissement du 11 mars 2020, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a mandaté la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour effectuer une étude de faisabilité incluant un plan d'affaires ainsi que la mise en œuvre d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress. La première phase vise à permettre de poursuivre les différentes options qui s'offrent à

l'Arrondissement et de déterminer les changements réglementaires requis. La phase 2 ne se réalisera que si ces changements obtiennent l'aval de l'Administration municipale. Le mandat se déroulerait donc en deux temps.

Depuis 2013, de nouvelles tentatives de relancer un projet de cinéma ont aussi été lancées, toujours sans succès. Malheureusement, aucun de ces projets n'a démontré sa capacité d'auto-financement. L'Arrondissement souhaite donc maintenant regarder d'autres options de revitalisation. À ce titre, la SHDM possède une expertise et l'expérience pour mener à bien ce nouveau projet.

La revitalisation de l'ancien Théâtre Empress comprend certes des enjeux importants de développement urbain et patrimonial, mais il constitue également une opportunité de réaliser un projet structurant et multifonctionnel en réponse aux nombreuses préoccupations du milieu, de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Ainsi, la SHDM s'est montrée ouverte à analyser le potentiel de revitalisation du site.

Ce projet de redéveloppement imaginé viserait une mixité d'usages et pourrait comprendre les volets suivants :

1. un volet résidentiel distinct pouvant accueillir des logements abordables permettant l'accession à la propriété;
2. un volet culturel ayant une ouverture directe sur la rue Sherbrooke pourrait accueillir notamment une salle multifonctionnelle ainsi que des activités communautaires;
3. un volet commercial sur la rue Sherbrooke qui pourrait comprendre un espace d'expression artistique (afin de poursuivre la continuité commerciale de la rue Sherbrooke Ouest);

État du bâtiment

Plusieurs analyses ont été réalisées ces dernières années, ainsi que depuis l'été 2019, afin d'approfondir les connaissances quant à l'état du bâtiment. Ces études techniques, effectuées par des firmes spécialisées en architecture, en ingénierie, et en patrimoine, nous ont permis d'établir un portrait détaillé sur l'état des composantes intérieures du bâtiment et sur les façades. En regard des composantes intérieures, les études convergent vers un verdict clair : à la suite de l'incendie de 1992, puis de problèmes d'infiltration d'eau, les espaces intérieurs ne conservent que bien peu d'éléments qui justifieraient leur conservation.

L'état des façades est plus complexe. Les infiltrations ont aussi contribué à endommager certains parements. Certains des éléments décoratifs qui ornent la façade principale ont été particulièrement affectés. D'ailleurs, l'Arrondissement a fait réaliser plus tôt cet automne un relevé numérique (scan) de la façade afin de détailler toute la richesse du bâtiment. Cependant, des études récentes plus poussées ont relevé l'état de détérioration avancée de plusieurs éléments de maçonnerie qui composent cette façade. Cette étude a aussi confirmé

la mauvaise qualité des matériaux utilisés lors de la construction initiale du bâtiment. Les parements de façade ont été construits avec des blocs fabriqués avec du mortier artificiel.

Description du mandat

Dans le contexte du projet comportant les 3 volets mentionnés plus haut, nous souhaiterions identifier les différents scénarios spécifiant les contraintes techniques et financières de préservation des façades et les moyens de les surmonter. Pour réussir le projet décrit plus haut, la structure intérieure actuelle de l'ancien théâtre devra être démolie, alors qu'elle contribue possiblement au maintien des façades. Des travaux devront également être effectués en sous-œuvre pour notamment étanchéiser les fondations. Plusieurs éléments architecturaux des façades devront vraisemblablement être remplacées. À court/moyen terme, des travaux de maintien des composantes des façades sont requises, et l'Arrondissement aimerait connaître les meilleures stratégies pour en maintenir l'intégrité à long terme.

Compte tenu de ces travaux, l'Arrondissement souhaite donc répondre notamment aux questions suivantes :

- Compte tenu de l'état des façades, celles-ci peuvent-elles être intégrées au futur projet de et assurer leur pérennité pour la durée de vie du projet?
- Les travaux de démolition de la structure peuvent-ils endommager la structure? Comment les futurs travaux peuvent permettre de consolider les façades?
- Dans la mesure où des travaux devront être effectués en sous-œuvre, quelle est ou quelles sont les stratégies pour garantir l'intégrité des façades?
- Quels sont, enfin, les scénarios pour mettre en valeur les façades dans le nouveau ? Une conservation pleine et entière? La conservation des éléments les plus significatifs? La déconstruction/reconstruction des façades?
- Dans l'un ou l'autre des scénarios préalablement identifiés, quelles sont les techniques devant être utilisées? Une préservation des sections existantes ou le remplacement de celles endommagées? Quel mortier utilisé? Quel type d'ancrage? Quel type d'isolation utilisé?
- Dans l'un ou l'autre des scénarios identifiés, quels sont les coûts financiers de chacun?
- À court terme, est-ce que des mesures de stabilisation temporaires doivent être réalisées et selon quelle enveloppe budgétaire?

Nous aimerions ainsi que vous puissiez analyser les différents scénarios en fonction d'une grille d'évaluation qui pourraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Énoncé du scénarios
- Description approfondie des procédures techniques (Technologique, architecturale, structurale, etc.) proposées
- Avantages et inconvénients
- Coûts (court terme vs long terme si applicables)
- Durabilité
- Autres observations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

L'Arrondissement mettra à la disposition de la firme l'ensemble des informations suivantes :

- Rapport d'évaluation – Les Architectes FABG/Les ingénieurs CIMA+, 2011
- Rapport de vétusté - Cima+, 2011
- Rapport de relevés d'amiante – InspecSol, 2012
- Énoncé de l'intérêt patrimonial – Ville de Montréal, 2014
- Inspection détaillée des façades – GHD Consultants Itée, pour SidLee Architecture, 2016
- Relevés de déficiences sur façades du Théâtre Empress – GIE, 2019
- Étude patrimoniale – Théâtre Empress, Patri-Arch, 2019
- Rapport d'inspection visuelle sommaire – Cardin+Julien, 2019
- Relevés numériques des façades – IScan, 2019
- Avis préliminaire du Comité mixte, 2020

BUDGET

Nous souhaitons octroyer ce contrat de gré à gré en respectant les prescriptions de la Loi sur les cités et villes et de la Règlement gestion contractuelle de la Ville de Montréal dont vous trouvez copie en annexe. En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues le Règlement de gestion contractuelle.

ÉCHÉANCIER

Nous aimerions que le travail puisse être complété avant le 30 juin 2020.

Nous vous invitons à soumettre une offre de services en la transmettant,, dûment signée, **AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2020, à 16h00**, à l'adresse électronique suivante : nicolas.lavoie@montreal.ca

Recevez, Madame Gersowitz, nos salutations les plus cordiales.

Nicolas Lavoie
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ANNEXE 1 - Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal - 13 pages

ANNEXE 2 - Convention de services professionnels - À venir

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, Rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2X 2H9

Contrat : **Services professionnels** Mandat : **DAUSE – OS16042020**

Ancien Théâtre Empresse
Adresse : 5550-60, rue Sherbrooke Ouest

Objet : Scénarios de qualification de préféabilité - Façades de l'ancien théâtre Empress

Date d'émission: 4 mai 2020

ADDENDA NO 1

Responsable :	Nicolas Lavoie
	Tél : (514) 868-4944
	Courriel : nicolas.lavoie@montreal.ca

Le présent addenda # 1 fait partie des documents contractuels.

Le soumissionnaire est prié d'en prendre connaissance et d'inclure les frais relatifs à son contenu dans le montant de la soumission. Les documents d'appel d'offres sont modifiés ou complétés de la façon indiquée ci-après.

Appel de proposition (Services PROFESSIONNELS)

Description générale de l'addenda #1

- 1.1 Le présent addenda contient des modifications aux documents d'appel de propositions. Ces modifications devront être exécutées conformément aux documents contractuels.
- 1.2 Le soumissionnaire doit inclure à sa soumission les coûts de toutes les modifications décrites ci-dessous, en ajustant au besoin le coût et/ou l'échéancier des travaux.

Le présent addenda comporte les documents suivants :

- *Généralités*
- *Clarifications*
- *Réponses aux questions*

- **Description ADDITIONNELLE de l'addenda # 1 :**

Les précisions suivantes (Généralités) font partie du présent contrat de services professionnels :

Généralités

1. Le présent addenda # 1 est émis par l'arrondissement *CDN-NDG* pour modifier, ou clarifier, le dossier d'appel d'offres public **DAUSE – OS16042020**, comme suit :
2. La date de dépôt et d'ouverture des soumissions est reportée au **7 mai 2020, à 15h**.

Clarifications :

Clarification sur l'opinion professionnelle souhaitée. Nous nous attendons à recevoir un avis professionnel éclairant et justifié. Le rapport sera ajouté aux autres informations et études déjà disponibles qui permettront ensuite à l'Arrondissement de prendre la meilleure décision possible.

Clarifications concernant l'inclusion ou non de la marquise dans les scénarios de préqualification des façades: Il nous apparaît prématuré d'inclure ce détail architectural à cette étape de la réflexion. Le comité mixte a toutefois souligné qu'il serait pertinent de conserver et de mettre en valeur les accès actuels au bâtiment dans le projet de revitalisation. Nous allons laisser le soin aux architectes qui travailleront sur le futur projet le choix de souligner ou non ces accès en les surmontant d'une marquise. Cependant toute suggestion à cet effet serait considérée et analysée par l'arrondissement.

Questions/Réponse

Question 1 : Devons-nous inclure les consultants suivants à notre offre ou seront-ils engagés directement par la Ville?

- Ingénieur en structure
- Hygiéniste industriel / expert en matière dangereuse
- Expert en enveloppe (simulations afin de valider si et dans quelle mesure il est souhaitable d'isoler les façades);
- Estimateur (en fonction du niveau de précision requis pour l'estimation);
- Laboratoire pour expertiser certains matériaux propres au bâtiment, notamment les « blocs fabriqués avec du mortier artificiel »

Réponse 1 : Voici les réponses spécifiques aux différentes spécialités :

- Ingénieur en structure : Nous sommes d'avis que cette expertise devrait être incluse dans vos solutions techniques des diverses options soumises (détails structuraux, soutien et autres)
- Hygiéniste industriel / expert en matière dangereuse : Nous avons des relevés sur la présence d'amiante et autres contaminants (que nous vous avons transmis par courriel 1er mai). Vous pouvez y faire référence dans vos rapports. Les relevés des contaminants sont déjà disponibles et vous ont été transmis le 1er mai dernier.
- Expert en enveloppe (simulations afin de valider si et dans quelle mesure il est souhaitable d'isoler les façades) : L'adjudicataire doit inclure ce service dans son offre qui fait partie du mandat de base. Les solutions soumises doivent être bien détaillées pour permettre au propriétaire de bien présenter l'ensemble de contraintes du projet.
- Estimateur (en fonction du niveau de précision requis pour l'estimation) : Une estimation de classe A devrait être déposée en soutien avec le rapport.
- Laboratoire pour expertiser certains matériaux propres au bâtiment, notamment les « blocs fabriqués avec du mortier artificiel » : Une telle analyse a déjà été complétée, un mandat octroyé par le Service de gestion et de promotion immobilière. Ces informations seront rapatriées et transmises à l'adjudicataire.

Question 2. Dans quelle mesure y aura-t-il coordination et collaboration entre la SHDM et EVOQ? La nature précise des travaux de modification et démolition prévus par la SHDM peut impacter nos recommandations et les coûts en découlant.

Réponse 2 :

Il aura des rencontres de coordination avec les différentes intervenants, notamment l'Arrondissement, la SHDM et EVOQ et ses consultants (si nécessaire). Un minimum de deux rencontres est prévu. Suggestion seulement

Question 3. Nous comprenons que la SHDM développe le projet au nom de l'Arrondissement. Nous comprenons que le mandat de la SHDM se déroulera sur deux phases et que notre possible mandat s'insère dans la première de celles-ci (poursuite des différentes options et identification des changements réglementaires requis). Veuillez confirmer.

Réponse 3 :

Le mandat à l'adjudicataire s'inscrit seulement dans l'identification des différentes options. Veuillez également noter que c'est l'Arrondissement qui guide et prend les décisions sur ce projet.

Question 4. À quelle étape de développement se trouve le projet de revitalisation?

Réponse 4 : Nous en sommes aux premières étapes. Il n'y a toujours pas de décision finale de décider sur l'un ou l'autre des scénarios envisagés. Le mandat actuel vise précisément à guider la décision publique.

Question 5 : Dans quelle mesure les scénarios proposés doivent-ils s'arrimer et être spécifiques au projet de revitalisation?

Réponse 5 : Il s'agit pour nous de deux questions distinctes. Nous sommes d'avis que le projet de revitalisation peut et doit fonctionner peu importe la solution de mise en valeur des façades et vice-versa.

Question 6 : La Ville souhaite valider si les «façades peuvent être conservées pour la durée de vie du projet». Quelle est la durée de vie approximative prévue pour ce projet?

Réponse 6 : 99 ans

Question 7 : Combien de scénarios la Ville souhaite-t-elle que le professionnel mandaté développe? Nous suggérons de baser notre offre de service sur l'assomption de 3 scénarios maximum.

Réponse 7 : Nous sommes d'avis que trois (3) options constituent le minimum. Mais nous n'avons pas de limites sur le nombre de scénarios à considérer. L'adjudicataire doit proposer ses scénarios selon un ordre prioritaire commençant par l'option la plus pertinente sur le plan architectural, patrimonial tout en considérant les enjeux techniques et d'ingénierie qui seront mis en place lors de la conception et la réalisation des travaux.

Question 8 : Devons-nous prévoir des options nécessitant des modifications aux ouvertures de la façade?

Réponse 8 : Dans la mesure où une préservation de la façade s'avère possible, nous avons une préférence pour le maintien des ouvertures actuelles. Il s'agira ensuite de travailler à ce que les activités derrière s'organisent en fonction de cette contrainte.

Question 9 : Nous prévoyons effectuer sur place une revue sommaire de l'état des façades et valider que l'information technique incluse aux rapports fournis par la Ville est suffisante pour remplir notre mandat. Nous croyons qu'il est souhaitable de prévoir une allocation pour des relevés et, possiblement, des travaux exploratoires. Devons-nous inclure ces services à notre offre? Alternativement, nous pouvons aussi assumer que ces services seront ajoutés ultérieurement au mandat si jugé pertinent suite à la revue préliminaire du site et des documents.

Réponse 9 : À moins d'autres éléments très précis, ou une démonstration convaincante de l'incohérence de son contenu, nous sommes d'avis que le rapport de Sid Lee et les relevés connexes (GIE et Iscan) transmis par courriel le vendredi 1^{er} mai s'avère suffisant.

Nous n'avons pas prévu d'extension de mandat pour d'autres activités que celles prévues dans l'appel à propositions du 16 avril et du contenu du présent addenda.

Question 10 : Nous comprenons que notre mandat porte largement sur les travaux à effectuer dans le cadre de la revitalisation de l'ancien Théâtre. Inclue-il de possibles travaux qui pourraient avoir à être exécutés à court terme pour stabiliser le bâtiment dans l'attente du projet de réhabilitation?

Réponse 10 : Non. Ce travail a déjà été complété par un autre consultant.

FIN DE LA DESCRIPTION

Montréal, 14 mai 2020

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, Rez-de-chaussée
Montréal, QC
H2X 2H9

À l'attention de M. Nicolas Lavoie, Conseiller en aménagement

Objet: Offre de Services: **Scénarios de qualification de préféabilité – Façades de l'ancien Théâtre Empress**, 5550-60, rue Sherbrooke O. Montréal – Révision 1
DAUSE-OS16042020

architectes directeurs
ALAIN FOURNIER
JULIA GERSOVITZ, O.C.
ROSANNE MOSS
GEORGES DROLET
GIOVANNI DIODATI
DIMA COOK
ERIC MOUTQUIN

architectes associés
LENA BUCHINGER
MATTEO CENDAMO
JAMES CURTISS
CAROLYNE FONTAINE
ROXANNE GAUTHIER
NATHAN GODLOVITCH
NANCY LABRECQUE
NEIL McNULTY
KONSTANTIN NIFAKOS
GILLES PRUD'HOMME
ERIC STEIN
SAMI TANNOURY

Via courriel : nicolas.lavoie@montreal.ca

Monsieur Lavoie,

Nous vous remercions d'inviter Architecture EVOQ inc. à remettre une proposition pour le projet en rubrique. **La présente offre a été modifiée suite à notre conversation du 14 mai 2020.** Elle est structurée comme suit :

- Compréhension du mandat;
- Méthodologie;
- Équipe;
- Honoraires et calendrier prévisionnel;
- Période de validité et acceptation de l'offre.

Si vous avez des questions ou si de plus amples informations s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur Lavoie, nos sincères salutations.

EVOQ Architecture inc.



Julia Gersovitz, O.C.

OAA OAA AAA AANB FIRAC/FRAIC FAPT ACECP/CAHP

ARCHITECTE, DIRECTRICE, ASSOCIÉE

ARCHITECT, DIRECTOR, PARTNER

1435 RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 1000
MONTRÉAL, QC H3A 2G4
T. 514 393 9490 / 206 F. 514 393 9498

MONTRÉAL
OTTAWA
TORONTO
IQALUIT

EVOQ ARCHITECTURE
1435 RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 1000
MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 2G4

T. 514 393-9490
F. 514 393-9498
evoqarchitecture.com

A. COMPRÉHENSION DU MANDAT

En vue de préparer la présente offre de services, EVOQ a pris connaissance des dessins et autres documents suivants fournis par l’Arrondissement :

- Document d’appel de proposition daté du 16 avril 2020;
- Addenda 1 daté du 4 mai 2020.
- Études déjà complétées par d’autres consultants :
 - Dessins *Théâtre Empress Montréal*, par ISCAN, 24 janvier 2020;
 - *Relevés de déficiences sur des façades*, par GIE, octobre 2019;
 - *Inspection détaillée des façades, Théâtre Empress*, par GHD, 13 juillet 2016;
 - *Théâtre Empress, Relevé d’amiante*, par Inspec-sol, 18 décembre 2012.

Dans son document d’appel de proposition, l’Arrondissement mentionne d’autres documents de référence. Ceux-ci n’avaient pas été reçus au moment de rédiger la présente offre. Ces documents seront transmis suite à l’octroi du contrat.

Notre compréhension du mandat est aussi basée sur une réunion virtuelle tenue le 5 mai pour clarifier la direction suggérée par l’Addenda 1. Nicolas Lavoie et Amar Bensaci représentant l’Arrondissement ainsi que John Diodati et Julia Gersovitz représentant EVOQ y ont participé.

C’est la compréhension d'EVOQ que la réalisation de ce mandat ne constitue pas un obstacle à la participation d'EVOQ à d'autres projets architecturaux ou patrimoniaux relatifs à l’ancien Théâtre Empress.

Dans les prochains paragraphes, EVOQ décrit sa compréhension de son rôle d’architecte et d’architecte en conservation dans le cadre de ce mandat ainsi que les livrables qui seront soumis à l’Arrondissement à divers moments au fil du mandat. Le texte repris des documents fournis par l’Arrondissement est en *italique*.

.1 Contexte du présent mandat

L’ancien Théâtre Empress est la propriété de la ville. *À la suite de l'incendie de 1992, puis de problèmes d'infiltration d'eau, les espaces intérieurs ne conservent que bien peu d'éléments qui justifieraient leur conservation.*

L’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a identifié un projet comportant trois volets (culturel/communautaire, commercial et résidentiel) dont elle souhaite valider la faisabilité technique et financière. [...] À son conseil d’arrondissement du 11 mars 2020, l’Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté la Société d’habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour effectuer une étude de faisabilité incluant un plan d'affaires ainsi que la mise en œuvre d’un projet mixte sur le site de l’ancien Théâtre Empress. Ce projet sous-entend que la volumétrie, le toit et les autres élévations seraient démolis.

Le document d’appel de proposition indique que le parement des façades est construit *avec des blocs fabriqués avec du mortier artificiel*. EVOQ est d’avis qu’il s’agit plutôt de pierre préfabriquée, typique des années 1920. L’arrière-mur est composé de briques et de terracotta. La structure est de béton et l’arrière-mur, en bloc de terracotta renforcé ou armé. Les éléments de pierre préfabriquée sont ancrés à l’aide de tiges ferreuses, un grand nombre d’entre elles étant sévèrement corrodées selon la documentation existante. Il n’y a pas de renforcement sismique des éléments de maçonnerie.

.2 Objectifs du présent mandat

Étant donné la valeur patrimoniale du Théâtre Empress et son importance en tant que point d’intérêt à l’échelle de Notre-Dame-de-Grâce, l’Arrondissement souhaite comprendre dans quelle mesure ses façades situées le long de la rue Sherbrooke et de l’avenue Old Orchard peuvent être intégrées à un nouveau projet.

Dans le contexte du projet, L’Arrondissement souhaite identifier les différents scénarios spécifiant les contraintes techniques et financières de préservation des façades et les moyens de les surmonter. Pour réussir le projet décrit plus haut, la structure intérieure actuelle de l’ancien théâtre devra être démolie, alors qu’elle contribue possiblement au maintien des façades. Des travaux devront également être effectués en sous-œuvre pour notamment étanchéiser les fondations. Plusieurs éléments architecturaux des façades devront vraisemblablement être remplacés. À court/moyen terme, des travaux de maintien des composantes des façades sont requis, et l’Arrondissement aimerait connaître les meilleures stratégies pour en maintenir l’intégrité à long terme.

Compte tenu de ces travaux, l’Arrondissement souhaite donc engager EVOQ pour répondre notamment aux questions suivantes. Tel que discuté lors de la réunion du 5 mai, certaines de ces questions sont trop avancées pour cette étape préliminaire. EVOQ ne peut pas y fournir des réponses complètes sans avoir en main plus de détails de l’éventuel projet qui sera intégré derrière les façades existantes et effectuer des expertises plus approfondies (mandat distinct, s’il y a lieu). Conséquemment, EVOQ a reproduit la liste de question et indiqué dans quelle mesure des réponses peuvent y être apportées dans le cadre du présent mandat.

Questions de l’Arrondissement	Réponses d’EVOQ
<i>Compte tenu de l’état des façades, celles-ci peuvent-elles être intégrées au projet de et assurer leur pérennité pour la durée de vie du projet?</i>	Il est possible de répondre à cette question. Cependant, tel que discuté, une durée de vie de 99 ans semble être une cible difficile à atteindre.

Questions de l’Arrondissement	Réponses d’EVOQ
<i>Les travaux de démolition de la structure peuvent-ils endommager la structure?</i>	Il est possible de répondre à cette question de manière générale, par la description de type de précaution et de séquence pouvant être requis.
<i>Comment les futurs travaux peuvent permettre de consolider les façades?</i>	Il est possible de répondre à cette question de manière générale, par la description de type de séquence pouvant être requis.
<i>Dans la mesure où des travaux devront être effectués en sous-œuvre, quelle est ou quelles sont les stratégies pour garantir l’intégrité des façades?</i>	Il est possible de répondre à cette question de manière générale, par la description de type de séquence pouvant être requis. Cependant, cette réponse peut varier énormément d’un scénario à l’autre.
<i>Quels sont, enfin, les scénarios pour mettre en valeur les façades dans le nouveau ? Une conservation pleine et entière? La conservation des éléments les plus significatifs? La déconstruction / reconstruction des façades?</i>	Cette question constitue le cœur du projet. EVOQ évaluera 3 scénarios.
<i>Dans l’un ou l’autre des scénarios préalablement identifiés, quelles sont les techniques devant être utilisées? Une préservation des sections existantes ou le remplacement de celles endommagées? Quel mortier utilisé? Quel type d’ancrage? Quel type d’isolation utilisé?</i>	Il est possible de répondre à cette question de manière générale, par la description de type de précaution et de séquence pouvant être requis. Les questions portant sur le mortier, la spécification des ancrages et l’isolation sont trop détaillées pour une étude de préfaçabilité et ne seront pas abordées.
<i>Dans l’un ou l’autre des scénarios identifiés, quels sont les coûts financiers de chacun?</i>	Pour chacune des 3 scénarios, une estimation de Classe D, c.-à-d. une estimation d’ordre de grandeur, sera développée. Une estimation de Classe A n’est pas possible pour une étude de préfaçabilité. ¹

¹ Voir annexe 1 pour une description des différents types d’estimation.

Questions de l’Arrondissement	Réponses d’EVOQ
<i>À court terme, est-ce que des mesures de stabilisation temporaires doivent être réalisées et selon quelle enveloppe budgétaire?</i>	Selon la réponse à la Question #10 de l’Addenda 1, cet aspect du mandat a déjà été traité par un autre consultant et n’est pas inclus au présent mandat.

À NOTER: EVOQ est d’opinion que le futur projet devra se conformer aux exigences sismiques du Code du bâtiment. Par conséquent, une considération cruciale du projet sera de déterminer dans quelle mesure chaque scénario pourra incorporer de manière viable une mise à niveau sismique.

Pour répondre à ces questions, EVOQ a assemblé une équipe d’experts clés dans leurs domaines respectifs. EVOQ et son équipe produiront un rapport d’option (3 scénarios) traitant des aspects suivants pour chaque scénario :

- *Énoncé du scénario;*
- *Description de la portée des travaux proposés incluant les aspects techniques clés (technologique, architecturale, structurale, etc.) proposées;*
- Faisabilité et approche d’une mise à jour sismique;
- Valeur patrimoniale de l’approche proposée;
- *Avantages et inconvénients;*
- *Coûts;*
- *Durabilité;*
- *Autres observations et considérations.*

Une grille d’évaluation résumera les résultats de l’étude. Finalement, l’équipe de consultants fera des recommandations coordonnées pour la suite des choses.

À cette étape préliminaire, nous avons identifié trois directions possibles que pourraient prendre les scénarios à être développés, soit :

- Scénario 1: Rétention des façades sur place;
- Scénario 2: Démontage des façades et reconstruction avec les blocs pouvant être réutilisés et de nouveaux matériaux;
- Scénario 3: Démontage des façades et reconstruction avec des reproductions des éléments d’origine.

.3 Exclusions

Les services suivants ne sont pas inclus à la présente offre de service. EVOQ est en mesure d’en effectuer certains et de recommander des consultants ayant les compétences requises pour les autres:

- Recherche et revue de documentation existante par-delà ce qui est décrit à l’item « Revue de la documentation existante »;
- Préparation de dessins de base;
- Évaluation au site de l’état du bâtiment (relevés, programme exploratoire, etc.);
- Analyse au niveau de la réglementation existante, notamment le Code du bâtiment, sauf ce qui est spécifiquement identifié à la présente offre;
- Développement de scénarios d’intervention additionnels aux trois scénarios prévus;
- Présentation aux autorités compétentes (Comité consultatif d’urbanisme, Conseil du patrimoine, etc.);
- Services en lien avec des travaux d’urgence;
- Services en architecture ou autres disciplines, autres que ceux décrits à la présente offre, ainsi que leur coordination. Il est possible qu’EVOQ recommande de tels services suite à l’analyse du dossier.

B. MÉTHODOLOGIE

EVOQ prévoit les étapes suivantes pour la réalisation du mandat :

- Réunion de démarrage avec des représentants de votre groupe;
- Revue de la documentation existante fournie par l’Arrondissement (conformément à la liste incluse à l’appel de propositions) en vue(a) d’absorber leurs résultats et (b) d’identifier l’information potentiellement manquante qui pourrait être requise pour répondre aux questions de l’Arrondissement. Nous comprenons que ces rapports traitent individuellement d’aspects des façades. EVOQ les analysera et fournira une synthèse permettant une prise de décision éclairée pour l’Arrondissement.
- Visite générale au site : cette visite aura lieu à partir du sol et des espaces intérieurs pouvant être accédés de manière sécuritaire. Elle n’inclut pas de relevés.
- Préparation de deux coupes générales sommaires et schématiques basées sur la documentation existante fournie par l’Arrondissement. Nous assumons que l’arrondissement pourra fournir en format AutoCAD les dessins inclus à la documentation existante. Le niveau de détail et sa précision pourrait varier à divers emplacement des coupes en fonction de l’information disponible. Il n’est pas prévu d’effectuer de relevés.
- Sessions de remue-méninges avec les membres de l’équipe professionnelle afin de développer trois scénarios (2 sessions).

- Rencontres avec des représentants de la SHDM afin de discuter les intentions du nouveau projet (2 rencontres);
- Élaboration de trois scénarios – voir description préliminaire à la section *Compréhension du mandat*;
- Présentation des trois scénarios aux représentants de l’Arrondissement (1 rencontre);
- Préparation d’une estimation de cout Classe D et rédaction d’un rapport;
- Présentation du rapport (1 rencontre).

Tous les livrables seront en français et seront fournis en version électronique uniquement.

C. ÉQUIPE

Notre équipe inclura les membres suivants :

NOM	RÔLE	RESPONSABILITÉS
Architecture EVOQ		
Julia Gersovitz, architecte senior	Directrice sénior	Direction du projet; théorie patrimoniale; relations client; assurance qualité; édition du rapport
Giovanni (John) Diodati, architecte sénior	Directeur, conservation des matériaux	Analyse et élaboration des scénarios
Marianne Leroux, architecte sénior	Chargée de projet	Gestion de projet, coordination et implication à tous les aspects du projet
Personnel technique		Soutien de la production
Consultants spécialisés		
NCK : Franz Knoll Valérie Chartrand	Ingénieurs en structure	Aspect structural et sismique du projet
Groupe Altus : Sergio Callocchia	Estimation de couts	Estimation d’ordre de grandeur Classe D

Autres experts ou consultants

EVOQ ne prévoit présentement pas mandater les experts suivants :

- Hygiéniste industriel / expert en matière dangereuse : À l’Addenda 1, l’Arrondissement indique que les services de cet expert ne sont pas requis. EVOQ tient à indiquer qu’il est possible que ce consultant puisse être requis pour fournir de

l’information à l’estimateur. Le cas échéant, EVOQ fera une proposition à l’Arrondissement pour mandater et coordonner cet expert.

- Expert en enveloppe : Malgré que ce consultant soit requis par l’Addenda 1, EVOQ ne croit pas que ses services soient nécessaires à l’étape de préféabilité. La décision d’isoler étant influencée par un grand nombre de facteurs, notamment le design du futur bâtiment, cette expertise semble présentement prématurée.
- Laboratoire d’essai : Selon l’Addenda 1, un *laboratoire pour expertiser certains matériaux propres au bâtiment, notamment les « blocs fabriqués avec du mortier artificiel »* : *Une telle analyse a déjà été complétée, un mandat octroyé par le Service de gestion et de promotion immobilière. Ces informations seront rapatriées et transmises à l’adjudicataire.* EVOQ analysera cette information lorsque nous l’aurons en main en vue de valider si elle est suffisante pour déterminer la durée de vie utile résiduelle des blocs. Dans l’éventualité où des questions clés resteraient en suspens, EVOQ fera une proposition à l’Arrondissement pour mandater et coordonner un laboratoire pour des essais supplémentaires.

D. HONORAIRES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Nous comprenons que l’Arrondissement souhaite que cette étude soit complétée le 30 juin 2020. Nous croyons que cet échéancier (± 6 semaines) est très serré, notamment à cause de :

- La complexité et ampleur du mandat;
- La confirmation que l’information incluse à la documentation existante est suffisante pour répondre aux questions de l’Arrondissement, notamment sur le plan technique;
- La coordination avec un ingénieur en structure et un estimateur dont les disponibilités peuvent être limitées en cette période de pandémie;

Par conséquent, nous proposons le calendrier prévisionnel décrit ci-dessous, sur la base d’un début de mandat le 25 mai 2020.

Les honoraires en **architecture** pour les services décrits précédemment seront facturés sur une base forfaitaire, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Tâches		Honoraires proposés
ÉTAPE 1 : COMPRÉHENSION DU BÂTIMENT		
Semaines 1 à 3*		
1.1	Réunion de démarrage	11 300 \$
1.2	Revue de la documentation existante	
1.3	Identification de l’information manquante incluant liste et bibliographie	
1.5	Visite générale au site	
1.6	Rencontre 1 avec SHDM	
ÉTAPE 2 : ÉBAUCHE DES SCÉNARIOS		
Semaines -4 à 7		
2.1	Synthèse de l’information disponible (partie 1 du rapport)	23 250 \$
2.2	Préparation de deux coupes générales sommaires	
2.3	Sessions de remue-méninges 1	
2.4	Préparation de 3 scénarios préliminaires (croquis)	
2.5	Rencontre avec l’Arrondissement	
2.6	Rencontre 2 avec SHDM	
2.7	Sessions de remue-méninges 2	
ÉTAPE 3 : RAFFINEMENT DES SCÉNARIOS ET RAPPORT		
Semaines 8 à 9		
3.1	Raffinement de 3 scénarios préliminaires	11 000 \$
3.2	Rédaction du rapport	
3.3	Estimation d’ordre de grandeur Classe D	
3.4	Présentation du rapport	
TOTAL ARCHITECTURE		45 550 \$

HONORAIRES DES CONSULTANTS		
Allocations – des offres de services seront obtenues ultérieurement des consultants		
Tâches		Honoraires proposés
4.1	NCK – Ingénieur en structure	12 500 \$
4.2	Groupe Altus Estimation de couts	8 000\$
TOTAL CONSULTANTS		20 500 \$

TOTAL ARCHITECTURE + CONSULTANTS	66 050 \$
---	------------------

* Des périodes plutôt longues ont été prévues pour les Étape 1 et 2 afin de prendre en compte, en cette période de pandémie, de plusieurs inconnus en lien avec le démarrage du projet, dont la disponibilité des intervenants et l’accès au site.

Tous les montants sont avant taxes.

Les honoraires sont basés sur les taux horaires (avant taxes) ci-dessous. Tout service supplémentaire sera calculé selon ces mêmes taux horaires suivants:

Directeur sénior	220\$
Directeur	190\$
Architecte sénior	160\$
Architecte intermédiaire	130\$
Architecte junior / Stagiaire	80\$ - 100\$

La facturation sera effectuée sur une base mensuelle et payable dès réception.

Les honoraires des consultants et dépenses remboursables seront facturés au prix coutant majoré de 10%.

Veuillez noter que notre équipe est présentement en télétravail et que le calendrier proposé est sujet à des changements en lien avec les exigences gouvernementales de distanciation sociale et d’auto-isolation. Toutes les réunions auront lieu via téléconférence d’ici à un retour à la normale. La visite au site pourrait être retardée. Nous discuterons des impacts potentiels et de leur mitigation avec l’Arrondissement.

PÉRIODE DE VALIDÉ ET ACCEPTATION DE L’OFFRE

La présente offre de services est valide pour une durée de 30 jours suivant la date indiquée ci-dessus.

Si cette offre vous convient, veuillez en initialiser chaque page, signer ci-dessous et retourner une copie à EVOQ afin de confirmer l’entente et nous autoriser à aller de l’avant avec la prestation de services.

Je, (nom en lettres moulées) _____,

TITRE, _____,
ayant l’autorité de signer au nom de l’Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et
ayant lu et compris cette offre de services, en accepte les termes et autorise EVOQ à aller de
l’avant avec la prestation de services.

Signé à (lieu et date) _____

Signature _____

ANNEXE 1 – CLASSES D'ESTIMATION

Source : <http://www.enclair.net/Energie/classe-d-estimation.htm>, 9 mai 2020.

Classe D – Ordre de grandeur

C'est une estimation rapide à partir d'une étude préliminaire qui repose sur une approche analogique avec application de ratios statistiques.

La précision est faible. Selon la nature des projets et le secteur concerné elle est de + ou – 30% voir plus.

Classe C - Estimation préliminaire

Cette estimation est plus élaborée. Elle est faite à partir d'une étude de faisabilité qui, en ingénierie industrielle, repose principalement sur une approche analytique pour les équipements principaux et une approche analogique avec application de ratios statistiques pour les matériels banalisés, pour les travaux et pour les services d'ingénierie.

Ce type d'estimation améliore généralement la précision d'un tiers par rapport à la précédente.

Une telle précision est souvent considérée comme suffisante pour passer un contrat d'étude ou d'ingénierie mais ne l'est pas pour un contrat clé en main forfaitaire.

Classe B – Estimation de base

Cette estimation plus fine est établie sur la base d'un avant projet par application d'une méthode analytique pour la plupart des postes. Elle permet généralement d'atteindre une précision de + ou – 10% et peut servir de base au budget initial du projet. C'est sur cette estimation qu'est généralement prise la décision d'investir du maître d'ouvrage. Elle est alors complétée d'une analyse de risques. La précision requise par l'entreprise pour contracter clé en main est généralement meilleure en ce qu'il y a également consultation de fournisseurs et entreprises.

Classe A – Estimation détaillée

Cette estimation est faite pour un projet lancé. Elle repose sur une approche analytique précise pour chacun des postes du projet, avec consultation des fournisseurs et entreprises. Cette estimation sert de base au contrôle des coûts en cours de projet et fait l'objet de réestimation en continu.

Dossier # : 1203558038

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préféabilité (DAUSE - OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Rapport de rotation 1171481071.pdf Analyse des soumissions GDD - gré à gré.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-3644
Division :

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:102881417:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = FLORENTINA.ILIUTA@MONTREAL.CA

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré				Date du rapport :		17 / 06 / 2020		
				Période (90 jours)		du 19/03/2020 au 17/06/2020		
Unité d'affaires :		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce						
NEQ Fournisseur :		1171481071						
Nom fournisseur		Informations du BC		Description du BC		Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **ARCHITECTURE EVOQ INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix - articles 33 et 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)										GDD 1203558038		
Entreprise	NEQ	Autorisation AMP ¹	Attestation fiscale	Liste RGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
EVOQ Architecture	1171481071	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-06-17**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-06-17**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-06-17**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-06-17**.

Dossier # : 1203558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préféabilité (DAUSE - OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203558038 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1203558038

Ce dossier vise à :

- Accorder un contrat au montant de 75 940,99 \$ incluant les taxes à EVOQ architecture pour des services professionnels pour établir des scénarios de qualification de préféabilité (DAUSE – OS16042020) pour les façades de l'ancien théâtre Empress - 5550-60, rue Sherbrooke Ouest.

Calcul de la dépense						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristourne	Montant net de ristourne
Contrat EVOQ architecture	66 050,00\$	3 302,50\$	6 588,49\$	75 940,99\$	6 596,74\$	69 344,25\$

Le virement suivant sera effectué afin d'assurer le financement du dossier :

Provenance

Budget de fonctionnement 2020 de la direction des services administratifs et du greffe:

PROVENANCE	2020
2406.0010000.300790.01301.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000	69 344,25 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion immobilière Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Achats de biens non capitalisés Sous-objet : Général	
Total de la dépense	
	69 344,25 \$

Imputation

Budget de fonctionnement 2020 de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises:

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300750.06001.54301.014200.0000.000000.012083.000000.000000	69 344,25 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Amén. urbain & serv. ent. Activité : Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir Objet : Hon.prof.scientifiques et de génie Sous-objet : Services d'architecture Autre : Théâtre Empress	
Total de la dépense	
	69 344,25 \$



Dossier # : 1207838019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 1 718 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

D'accorder une contribution financière de 10 077 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à YM-YWHA Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

D'accorder une contribution financière de 6 268 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

D'accorder une contribution financière de 1 937 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle amical du Québec dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 17:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2019, l'arrondissement avait octroyé une somme supplémentaire de 2000 \$ totalisant 20 000 \$ afin de bonifier l'offre d'accompagnement aux camps de jour. L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux services en loisir pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans certains camps de jour de l'arrondissement. Le calcul des contributions pour chacun des organismes en arrondissement a été fait malgré que les sommes versées par les autres bailleurs de fonds n'ont pas encore été confirmées. Compte tenu de cette réalité, l'arrondissement souhaite remettre ces subventions dans un délais opportun.

Les organismes visés sont :

- 1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : 1 718 \$
- 2) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal : 10 077 \$
- 3) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges : 6 268 \$
- 4) Cercle amical du Québec : 1 937 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170190 - Accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en

loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds (le gouvernement provincial, l'agglomération de Montréal et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vise à faciliter l'accès des enfants et adolescent.e.s aux camps de jour.

L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité à l'ensemble des citoyen.ne.s de son territoire, sans discrimination en regard d'une limitation fonctionnelle. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. Toutefois, le comité est en attente de la contributions du gouvernement du Québec afin de terminer la ventilation des contributions.

Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a choisi de recommander dès maintenant la contribution provenant du budget de l'arrondissement qui répond à 36 % des besoins totaux exprimés par les OSBL demandeurs.

Le tableau *Méthode de calcul de la répartition des contributions* (Annexe 1), explique la méthode de calcul utilisée par l'arrondissement pour déterminer les contributions de chacun des groupes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion des jeunes vivant avec des limitations fonctionnelles aux activités régulières des camps de jour.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	647203	1 718 \$	2020
2) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal	647205	10 077 \$	2020
3) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	647209	6 268 \$	2020
4) Cercle amical du Québec	Le bon de commande sera créé suite à l'inscription de l'organisme au	1 937 \$	2020

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées. Concernant l'organisme Cercle amical du Québec, un bon de commande sera préparé lorsque celui-ci sera inscrit au compte fournisseur de la Ville de Montréal.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau communautaire. Les missions des organismes nommées sont au cœur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de mesures pour une clientèle ayant des besoins particuliers et ce, pour les deux quartiers de l'arrondissement. Ces organismes continueront de mettre en place de nouveaux outils et développer de nouvelles approches auprès de ces jeunes dans un tel contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);

Des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;

Une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports, loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1207838019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

Annexe 1 Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions



TAB_comparatif octroi PALIM 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports, loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514 872-4585

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Attribution des montants de l'Arrondissement aux organismes
Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions (20200624)

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	Ahuntsic—Cartierville	Plateau Mont-Royal	Rosemont—Petite-Patrie	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. - L'arrondissement accorde un montant de base de 500\$ à tous les organismes. Ce montant de base permet à l'organisme d'assurer un minimum de 40h d'accompagnement, tel que prescrit par le programme PALÎM. L'aide financière accordée est calculée à 14.50\$/h.¹ - S'ajoute une somme attribuée selon l'attribution des autres instances. Exemple : si les sommes des contributions du gouvernement provincial et de la ville Centre totalisent 25% de l'enveloppe budgétaire demandée, l'arrondissement donnera également 25%. - Un montant de 500\$ supplémentaire est accordé aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou selon la Politique de reconnaissance des organismes PANAM de la ville de Montréal.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon l'attribution des autres instances. - Exemple : si le gouvernement provincial attribue 25% de l'enveloppe budgétaire, l'arrondissement donnera également 25%). - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les montants sont attribués afin d'augmenter le pourcentage de comblement sur le montant demandé par les organismes, de façon la plus équitable possible et en prenant en considération les sommes déjà obtenues - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.

¹ Il est à noter que le montant de 500\$ a été arrondi pour plus de facilité dans les calculs et qu'en réalité, 40h d'accompagnement à 14.50\$/h correspond à un montant de 580\$.

Dossier # : 1207838019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207838019 cert. fonds DSLCDS - PALIM.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Marion ANGELY
 Chef de division

Tél : 514 872-2123

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1207838019
Nature du dossier	Contribution financière Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

Les 4 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	647203	1 718 \$	2020
2) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal	647205	10 077 \$	2020
3) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	647209	6 268 \$	2020
4) Cercle amical du Québec	Le bon de commande sera créé suite à l'inscription de l'organisme au fichier fournisseur de la Ville de Montréal.	1 937 \$	2020

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

GDD 1207838019 - Camps de jour - Programme PALÎM	
Imputation	2020
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000. 012139.00000.0000	20 000 \$
CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	
Total	20 000 \$

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.



Dossier # : 1207838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020- 2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 -2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 28 664 \$ a l'Association pour le développement jeunesse de Loyola pour la réalisation du projet Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020, pour la période du 02 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

D'accorder rétroactivement une contribution financière de 103 775 \$ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet Travailleurs de rue/ milieu à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020, pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2021.

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 12:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et mettre en ordre de priorité les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur les plans individuels et

relationnels que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- Les activités d'éducation et de développement des compétences et habiletés sociales et interpersonnelles.

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Cinq (5) organismes reconnus par l'arrondissement, dont la mission est concentrée sur la clientèle jeunesse, ont été invités à déposer une proposition dans le cadre d'un appel de projet lancé le 4 mars et se terminant le 17 avril 2020. Deux propositions ont été déposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0144 du 5 février 2020 : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Association pour le développement jeunesse de Loyola

- **Nom du projet** : Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce
- **Montant de la contribution recommandée** : 28 664 \$
- **Durée du projet** : 02-09-2020 au 31-12-2021
- **Brève description du projet** : Bien entouré chez nous, à NDG a pour objectif d'intervenir auprès des jeunes (majoritairement garçons) qui ont commis ou subi de la violence dans une optique de réduction des risques et de prévention. Un groupe de 20 jeunes hommes feront l'acquisition de compétences par le biais d'ateliers et de groupes de discussion. Ils seront mis en contact avec des modèles positifs masculins qui sont eux-mêmes membres de groupes culturels de minorités visibles et qui ont eux-mêmes surmonté la stigmatisation et d'autres obstacles systémiques.
- **Nom de l'organisme** : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- **Nom du projet** : Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- **Montant de la contribution recommandée** : 103 775 \$
- **Durée du projet** : 01-06-2020 au 31-12-2021*

• **Brève description du projet :** Le projet vise à uniformiser le service en matière de violence chez les jeunes sur les deux (2) quartiers de l'arrondissement avec l'embauche de deux (2) intervenants, combinant chacun les qualités de travail de rue et de travail de milieu. Ces intervenants iront rencontrer les jeunes à risque de commettre ou de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent : parc, métro, organismes communautaires, école, lieux publics, etc. Les intervenants communautaires aborderont directement les différents types de violence auxquels les jeunes sont exposés: sexuelle, verbale, physique, matérielle (vol, vandalisme).

* En ce qui concerne le projet Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'approbation du projet serait rétroactive au 1er juin. Pour des raisons administratives, la Direction n'a pu présenter le projet en mai et le dossier a dû être retiré de l'ordre du jour de la séance du CA du 22 juin.

JUSTIFICATION

Sur la base des informations disponibles fournies par les organismes, le comité aviseur régional a procédé à l'analyse des projets et recommande l'octroi de ces soutiens financiers assortis de certaines conditions.

Association pour le développement jeunesse de Loyola

- S'associer les ressources requises (qualifications, expertise) pour monter les ateliers prévues, de manière à contrer les effets contre productifs ou indésirables;
- Préciser les problématiques de violence en jeu sur lesquels ils souhaitent intervenir;
- Mettre les 20 participants au centre du projet collectif par un accompagnement soutenu;
- Produire un bilan mi-étape qui fait état de la participation, des activités réalisées et des défis rencontrés;
- Développer des mécanismes de partenariat avec des organismes cités;
- Impliquer les partenaires du CIUSSS et du réseau scolaire au projet.

Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le comité recommande qu'au cours de la première année, l'organisme documente et développe ses interventions, de manière à les présenter plus précisément à l'an 2. L'organisme devra aussi :

- Démontrer la complémentarité entre des interventions avec le programme TANDEM;
- Définir plus précisément les secteurs d'intervention dans les deux (2) quartiers;
- Préciser les problématiques de violence que l'on souhaite adresser en fonction des enjeux locaux;
- Développer et bonifier des mécanismes de partenariat avec des organismes cités (CIUSSS, réseau scolaire, CJE etc).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel total du programme est de 1 035 000 \$. Ce budget est réparti entre onze (11) arrondissements identifiés comme prioritaires sur la base du portrait sur la violence pour 2012 à 2017. Le nombre de jeunes touchés, tant comme victimes ou agresseurs ainsi que la concentration dans certains secteurs ont servi à déterminer l'intervention requise

selon trois (3) niveaux (intensif (125 000 \$), soutenu (90 000 \$) et modéré (70 000 \$). L'intervention nécessaire dans l'arrondissement est soutenue et le financement qui lui est accordé est de 90 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour trois ans (3) ans. Ce sommaire vise à octroyer une contribution totale de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la période 2020-2021. Les contributions octroyées représentent 74 % du budget de l'arrondissement pour ce programme. Ce financement est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre la répartition du budget.

Organisme	Nom du projet	Budget recommandé 2020	Budget recommandé 2021
Association pour le développement jeunesse de Loyola	Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce	7 847 \$	20 817 \$
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	34 592 \$	69 183 \$

La Direction culture, sports, loisirs et développement social évaluera des problématiques spécifiques et pourra procéder de gré à gré pour l'octroi du budget résiduel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux (2) projets visent à accroître la capacité du milieu à agir auprès des jeunes afin de les soutenir dans la prévention et la réduction des comportements violents qu'ils adoptent ou qu'ils subissent. De manière plus spécifique, ces projets permettront de :

- Développer l'intelligence émotionnelle et les compétences individuelles pour faire face aux défis;
- Établir des liens significatifs avec des mentors pour diminuer les facteurs de risque;
- Briser la stigmatisation et l'isolement en créant un espace de dialogue avec l'ensemble de la communauté sur la place et la contribution des jeunes dans la communauté;
- D'identifier les meilleures approches de prévention dans les situations de violence, en particulier chez les jeunes garçons.
- D'accroître la capacité du milieu à prévenir et à réduire les comportements violents chez les jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de COVID-19, des adaptations pourront être portées afin :

- d'offrir des services en ligne via les médias sociaux les plus utilisés par les jeunes (Instagram, Facebook, TikTok);
- de faire de la prévention à la violence via de courts vidéos, des présentations visuelles en direct, du partage de ressources entre divers intervenants.

Les intervenants pourront continuer à travailler avec les organismes partenaires en télétravail afin d'organiser des animations en ligne ou bien des animations une fois la crise sanitaire surmontée. Les intervenants pourront aussi accompagner des jeunes en suivis individuels par téléphone et au besoin les référer vers les ressources spécialisées disponibles. Lors d'interactions extérieures, les intervenants pourront aussi sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la COVID-19 et investiguer les effets sur eux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement;
Un premier rapport est exigé en janvier 2021 et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 12 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHIÉ

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU

Le : 2020-06-12

Conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD 1207838016

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2B6, agissant et représentée aux présentes par madame Camille Vaillancourt directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S: R119767895
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et accompagner les nouveaux arrivants et les réfugiés et leur famille dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils fassent partie intégrante de la société québécoise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trois mille sept cent soixante quinze dollars (103 775 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de trente quatre mille cinq cent quatre-vingt douze dollars (34 592 \$) dans les trente jours suivants la signature de la Convention.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cinquante-cinq mille trois cent quarante-six dollars (55 346 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 janvier 2021;
- 5.2.2.2 une somme maximale de treize mille huit cent trente sept dollars (13 837 \$) à la remise du rapport final dans les trente jours suivant la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Vaillancourt, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le le Conseil d'arrondissement, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Page 1	
#1693 - TRAVAILLEURS DE RUE/MILIEU CDN ET NDG (VERSION 4)	
Nom de l'organisme	Mission
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(ne)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous : jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisation et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley.
Nature de la demande	
Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet: Appel de projets sur invitation Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes - Arrondissement CDN-NDG (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)	
Informations générales	
Nom du projet: Travailleurs de rue/milieu CDN et NDG Numéro de projet GSS: 1693	
Répondant du projet	
Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme? Oui Prénom: Camille Nom: Vaillancourt Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve) Numéro de téléphone: (514) 736-2732 Numéro de télécopieur: Courriel: direction.preventioncdnndg@gmail.com	
Signataire du projet	
Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme? Oui Prénom: Camille Nom: Vaillancourt Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)	

Échéancier du projet

Page 2

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-06-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final

2022-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Depuis 30 ans PréventionCDN-NDG est un acteur clé en matière de prévention de la criminalité et sécurité urbaine dans l'Arron. de CDN-NDG. Le projet que nous présentons dans le cadre du Prog. de prévention des violences commises et subies par les jeunes s'inscrit directement dans notre mission. C'est en fonction de notre connaissance du milieu que nous présentons un projet uniformisant le service en matière de violence chez les jeunes sur les 2 quartiers de l'arrondissement avec l'embauche de 2 intervenants (35H et 15h) combinant les qualités de travail de rue et de travail de milieu. Ces intervenants iront rencontrer les jeunes à risques de commettre ou de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent: parc, métro, organismes communautaires, école, lieux publics, etc. Les intervenants communautaires aborderont directement avec les jeunes les différents types de violences auxquelles ils sont exposés: sexuelle, verbale, physique, matérielle (vol, vandalisme). Notre connaissance du milieu nous permet d'avoir déjà une excellente connaissance des jeunes et des facteurs de risques accentue le risque de violence: pauvreté, isolement, racisme, intimidation, sexisme, consommation, décrochage, précarité, santé mentale etc. Notre stratégie d'intervention consistera à d'abord dépister les jeunes particulièrement à risque de commettre ou subir de la violence via des activités de groupes à même les organismes et les lieux de rassemblements. Ces activités de groupe seront principalement aminées par nos intervenants et permettront de faire de la prévention massive de la violence chez les jeunes. Certains jeunes auront des besoins plus spécifiques, alors que les intervenants pourront faire des suivis individuels. Le lien de confiance entre le jeune et l'intervenant permettra d'aborder des questions spécifiques telles que la gestion de la colère, la délinquance, l'abus, toujours en contribuant activement à la recherche de solution pour les jeunes, agissant ainsi sur les facteurs aggravants de la violence. Dans les cas où les suivis individuels seront insuffisants pour bien soutenir le jeune un référencement pourra être fait vers des ressources plus adaptées (travailleur social, psychologue, médecin, etc.). La stratégie d'intervention permettra aussi d'avoir une meilleure évaluation des besoins en matière de violence chez les jeunes, ce qui pourra être ramené à l'arrondissement. Les intervenants auront chacun leur quartier attribué dans lesquels ils participeront de manière assidue à la concertation jeunesse, afin de stimuler une discussion collective autour de la violence chez les jeunes. L'intervenant de NDG se concentrera sur les 4 secteurs à risque Westhaven, Benny Farm, Walkley et Saint-Raymond. L'intervenant de CDN se concentrera majoritairement sur la portion nord du quartier, de même qu'autour des métros. Notons qu'il existe présentement des services de travail de rue et de milieu dans les 2 quartiers, mais les ressources sont insuffisantes et elles n'abordent pas spécifiquement la violence.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dépister les jeunes de 12 à 25 ans vivant et étant à risque de vivre des problématiques liées à la violence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Prise de contact avec les jeunes et évaluation des besoins des jeunes à risque de subir ou de commettre des actes de violence.					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Tournées les lieux très fréquentés par les jeunes (parc, école, organismes, centre sportif)					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par jour	5	5	1	10	20
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Information des jeunes sur l'existence de ressources disponibles abordant les problématiques de violence. Prévention massive. Page 3					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Discussion de groupe avec les jeunes sur la problématique de la violence et sur les ressources existantes pour les soutenir.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	3	10	15
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Discussion de dépistage individuel avec jeunes ayant besoin d'évaluer leur situation et leurs besoins spécifiques face à la violence. Prévention spécifique					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
bimensuel	2	1	1	5	1
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Augmentation du sentiment de sécurité du milieu autour des jeunes à risque de commettre ou de subir de la violence					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Rencontre des acteurs clés dans le milieu jeunesse afin d'aider à cibler des jeunes dans le besoin (Parents, intervenant, professeurs, amis, travailleur social, etc)					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	1	10	2
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Consultation et information des citoyens sur les rôles des intervenants en matière de violence					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	2	1	1	3	1
Mesures des résultats				Précision	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)					
IMPACT(S) VISÉ(S) Soutenir les jeunes la prévention et dans la réduction des comportements violents qui ont ou qu'ils subissent.					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Augmentation du sentiment de sécurité chez les jeunes qui subissent de la violence					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Travail de proximité et suivis individuelles avec les jeunes ayant des besoins spécifiques liés à la gestion de la violence.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	10	2	1	15	1
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Diminution de méfaits de nature violente commis ou subis par les jeunes					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Suivi individuelle sur les alternatives à la violence (art, musique, sport)					

Fréquence de l'activité par_mois	Nombre de fréquences 2	Nombre de fois par fréquence 1	Durée en heures de l'activité 1	Nombre de groupes 10	Nombre de participants 1	Page 4
-------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------	-----------------------------	--------

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités de groupe sur les différents type de violence dans les groupes communautaires jeunesse

Fréquence de l'activité par_annee	Nombre de fréquences 4	Nombre de fois par fréquence 1	Durée en heures de l'activité 2	Nombre de groupes 4	Nombre de participants 15
--------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------	------------------------------

Mesures des résultats **Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)
Accroître la capacité du milieu à prévenir et à réduire les comportements violents chez les jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître les discussions concertées et la compréhension de la thématique de la violence chez les jeunes dans le quartier.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Participation aux instances de concertation avec les autres intervenants jeunesse du quartier avec une représentation particulière pour l'enjeu de la violence chez les jeunes.

Fréquence de l'activité par_mois	Nombre de fréquences 12	Nombre de fois par fréquence 2	Durée en heures de l'activité 3	Nombre de groupes 2	Nombre de participants 20
-------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------	------------------------------

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Partage de ressources et de formations sur la violence chez les jeunes avec les divers intervenants jeunesse du milieu

Fréquence de l'activité par_trimestre	Nombre de fréquences 4	Nombre de fois par fréquence 2	Durée en heures de l'activité 2	Nombre de groupes 2	Nombre de participants 20
--	---------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------	------------------------------

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Évaluation des besoins du milieu en matière de violence chez les jeunes.

Fréquence de l'activité par_semaine	Nombre de fréquences 3	Nombre de fois par fréquence 1	Durée en heures de l'activité 1	Nombre de groupes 10	Nombre de participants 10
--	---------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------	------------------------------

Mesures des résultats **Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Bonification de l'offre de services en matière de violence destinée aux jeunes.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Suivi individuelle et animation de groupes

Fréquence de l'activité par_semaine	Nombre de fréquences 5	Nombre de fois par fréquence 1	Durée en heures de l'activité 1	Nombre de groupes 5	Nombre de participants 10
--	---------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------	------------------------------

Mesures des résultats **Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement d'une approche d'intervention spécialisée en matière de violence chez les jeunes.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Création d'outils d'intervention spécifiques à la violence chez les jeunes (dépliant, vidéo, médias sociaux)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
-------------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------	-------------------	------------------------

par_semaine	52	1	1	25	15	Page 5
-------------	----	---	---	----	----	--------

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Divers stations Metro de l'arrondissement, Parc Martin-Luther-King Parc Nelson-Mandela Parc Jean-Brillant Centre Sportif CDN Multicaf Black Community Association Baobab Familial Carrefour Jeunesse Emplois CDN Centre Communautaire et de Loisirs CDN (CELO)

Priorités d'intervention

- ♦ **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- ♦ **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- ♦ **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 300
Nb. femmes: 140
Autres identités de genre: 15
Total (H + F + Autres): 455

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- ♦ Adolescents (12 - 17 ans)
- ♦ Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- ♦ Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- ♦ Personnes à faible revenu
- ♦ Décrocheurs scolaires
- ♦ Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS)?

Oui

Page 6

Informations complémentaires:

Dans tous services à la population visant à réduire l'impact de problématique sociale, l'analyse différenciée selon le sexe est importante. Toutefois nous sommes d'avis que les violences subies et commises par les hommes et les femmes ne sont pas les mêmes, rendant d'autant plus important d'avoir une approche inclusive qui s'adapte aux réalités spécifiques des genres et des non-genrés. À Prévention CDN-NDG, nos politiques d'intervention prennent en considération de cette spécificité des genres, mais prennent aussi en considération que des discriminations et des exclusions peuvent se cumuler et être intersectionnelles. Nous faisons un effort assidu à ne pas promouvoir et reproduire des discriminations de type sexuel, racial, religieux, financier, social ou autres. Pour ces raisons nous comptons embaucher un travailleur de rue homme et l'autre femme afin de pouvoir créer des liens mieux adaptés à la clientèle. Nous nous assurons aussi d'avoir des employés issus des minorités ethniques afin d'avoir une meilleure représentation de la population desservie et de limiter la discrimination.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Prévention CDN-NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	17 858 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Camille Vallancourt

Adresse courriel: direction.preventioncdndng@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 736-2732

Adresse postale: #598

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Comité Jeunesse

Précision: Table Jeunesse CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisier / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5347 Côte-des-Neiges, Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1Y4

Nom du partenaire: Comité Jeunesse
Précision: Table Jeunesse NDG

Page 7

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370 Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1M9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 11 et 26

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7405 Mountain Sights
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2B1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Conseil communautaire NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Ave. Notre-Dame de Grâce
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

23 juin 2020 au 31 décembre 2020- 26 semaines

Dépenses	Arrondissement CDN-NDG	Prévention CDN-NDG
Travailleur CDN (18\$-35H/ + Charges)	19 410 \$	
Travailleur NDG (18\$-15H/ + Charges)	8 320 \$	
Coordonation		4 800 \$
Transport	750 \$	150 \$
Téléphone	750 \$	
Bureau	862 \$	300 \$
Équipement	1 000 \$	400 \$
Administration	3 250 \$	
Photocopie	250 \$	300 \$
Total	34592	5950

1 janvier 2021 au 31 décembre 2021- 52 semaines

Dépenses	Arrondissement CDN-NDG	Prévention CDN-NDG
Travailleur CDN (18\$-35H/ + Charges)	38 820 \$	
Travailleur NDG (18\$-15H/ + Charges)	16 640 \$	
Coordonation		9 608 \$
Transport	1 500 \$	300 \$
Téléphone	1 500 \$	
Bureau	1 723 \$	600 \$
Équipement	2 000 \$	800 \$
Administration	6 500 \$	
Photocopie	500 \$	600 \$
Total	69183	11908

Total 103775

Page 9

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	17 858 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					
					Solde
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	58 266 \$	58 266 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice)	14 508 \$	0 \$	0 \$	14 508 \$	0 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24 960 \$	24 960 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	97 734 \$	83 226 \$	0 \$	14 508 \$	0 \$
Frais d'activités					
					Total
Équipement: achat ou location		3 000 \$	0 \$	1 200 \$	4 200 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 549 \$	0 \$	600 \$	3 149 \$
Photocopies, publicité		750 \$	0 \$	1 100 \$	1 850 \$
Déplacements		2 250 \$	0 \$	450 \$	2 700 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		2 250 \$	0 \$	0 \$	2 250 \$
Total		10 799 \$	0 \$	3 350 \$	14 149 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		11,63 %			
Frais administratifs					
		9 750 \$	0 \$	0 \$	9 750 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		8,02 %			
Total		103 775 \$	0 \$	17 858 \$	121 633 \$
Informations complémentaires					
Comme l'arrondissement en fut informé, Prévention CDN-NDG a récemment connu un changement de direction. Cette transition de pouvoir se passe de manière harmonieuse et les divers projets se poursuivent tel que prévu. De plus, dans le cadre de la pandémie du COVID-19, Prévention CDN-NDG adapte et bonifie ses services aux maximum de sa capacité. Le présent projet est conçu et prévu dans contexte sans restriction de distanciation sociale. Toutefois, si il devait être adapté à un contexte de distanciation sociale, nous sommes entièrement disposé à le faire.					

Dans un contexte de COVID-19 les adaptations pourront être portées afin d'offrir des services en ligne via les plateformes de médias sociaux les plus utilisées par les jeunes (Instagram, Facebook, TikTok) afin de faire de la prévention à la violence via des courts vidéo, de live, du partage de ressources pertinentes. Les intervenants pourront continuer à travailler avec les organismes partenaires en télétravail afin d'organiser des animations en lignes ou afin d'organiser des animations post-COVID-19. Les intervenants pourront aussi se faire référer des jeunes afin de faire des suivis individuels par téléphone et ils pourront référer les jeunes vers les ressources disponibles, tout comme ils pourront entamer de la sensibilisation sur les enjeux liés à la violence. De plus, les intervenants pourront sortir, en respectant tout mesure de distanciation sociale, afin de rejoindre les jeunes qui sont encore à l'extérieur, afin de les sensibiliser aux enjeux liés au COVID-19, en prenant leur contact téléphonique, afin de faire des suivis personnalisés à distance.

Page 10

De plus, ce projet spécifiquement n'a jamais été réalisé, mais Prévention CDN-NDG a eu dans le passé de nombreux autres projets de travail de rue et de travail de milieu. Nous sommes entièrement disposé à partager ces rapports si cela vous semble pertinent. Simplement nous en aviser.

Finalement, nous avons ciblés de lieux d'intervention que nous considérons prioritaire, toutefois nous sommes disposés à discuter si d'autres lieux sont aussi jugés prioritaires.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Violence 2 ans.pdf	Non applicable

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre soutien PREV. CDN-NDG Prévention violence-avril 2020).pdf	Non applicable
TJNDG_Letter of community support_PrevNDG_2020.pdf	Non applicable
Formulaire complémentaire - Programme de prévention de la violence (1).pdf	Non applicable
Réponse comité aviseur.pdf	Non applicable

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Page 11

Nom du fichier

Périodes :

Résolution Camille (Documents Ville 2020).pdf

Non applicable

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Camille Vaillancourt

Fonction: Directeur(trice) exécutive)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20200417-034519.pdf

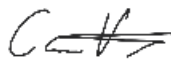
Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Engagement

Je, soussigné **Camille Vaillancourt** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à déposer le projet **Travailleur de rue CDN et travailleur
de milieu NDG** dans le cadre de l'appel de projet **Appel de projets sur invitation Programme de prévention
de la violence commise et subie chez les jeunes - Arrondissement CDN-NDG**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de
modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.



Camille Vaillancourt
Directeur(trice) exécutif(ve)

17-04-2020

Date



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 1.3 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Prévention CDN-NDG
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet : Travailleurs de rue/milieu CDN et NDG
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. Nous proposons de faire l'embauche de 2 intervenants, un par quartier, combinant chacun les qualités de travail de milieu et de travail de rue. Ces intervenants iront rencontrer les jeunes à risques de commettre ou de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent: Parc, métro, organismes communautaires, écoles, lieux publics, afin d'aborder directement les différents enjeux liés à la violence à laquelle ils sont exposés.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez-vous les rejoindre? Jeunes de 12 à 25 ans, jeunes à risques, décrocheurs scolaires, minorités ethniques, minorités visibles, personnes à faibles revenus, communauté LGBTQ+, personnes ayant des problèmes de toxicomanie, personnes victime de violences. Nous irons rejoindre les jeunes directement dans les milieux qu'ils fréquentent, parcs, métro, école, organismes communautaires, lieux publics, etc.
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement. Le plus grand facteur de risque du projet est certainement un chevauchement intersectoriel de divers facteurs favorisant la violence chez les jeunes. Par exemple des jeunes issus d'un milieu défavorisé, qui consomment, qui sont décrocheurs, ont une multitude de facteurs favorisant des comportements violents. Le facteur de protection le plus présent du projet est certainement de créer le projet à même un tissu social positif déjà existant (organismes, écoles, etc.)
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. Combinaison du travail de rue et de travail de milieu. Activités de groupe au sein des organismes afin de sensibiliser massivement et recruter/identifier les jeunes dans le besoin. Suivi en petit groupe ou de manière individuelle pour aborder des enjeux plus spécifiques à chaque jeune. Référencement lorsque nécessaire vers des services plus spécifiques (employabilité, toxicomanie, scolaire, etc)
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. À CDN il existe une travailleuse de milieu à l'école La Voie, travaillant sur l'hypersexualisation de jeunes filles et un travailleur de rue à 2 jours semaine avec les jeunes dans la rue. Dans NDG, Prévention CDN-NDG n'aura plus de travailleur de milieu à compter du début juin, l'organisme Head in Hands dispose d'un travailleur de rue qui traite des enjeux liés à la drogue. Les 2 quartiers n'ont pas d'intervenant abordant spécifiquement la question de la violence chez les jeunes.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. Cohérent avec les priorités de la Table jeunesse CDN, Consolider les ressources jeunesse existantes et Assurer la continuité des services visant les jeunes en difficulté. Cohérent avec Les interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020: L'intervention auprès des jeunes à risque et Renforcement de la capacité

Ville de Montréal | Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 23 juin 2020 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD 1207838016

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représentée aux présentes par madame Brigid Glustein directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et accompagner les nouveaux arrivants et les réfugiés et leur famille dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils fassent partie intégrante de la société québécoise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille six cents soixante quatre dollars (28 664 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de sept mille huit cent quarante-sept dollars (7 847 \$) dans les trente jours suivants la signature de la Convention.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de seize mille six cent cinquante quatre dollars (16 654 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 janvier 2021;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille cent soixante-trois dollars (4 163 \$) à la remise du rapport final dans les trente jours suivant la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Brigid Glustein, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE
LOYOLA**

Par : _____
Brigid Glustein, directrice

Cette convention a été approuvée par le le Conseil d'arrondissement, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Page 1	
#1531 - BIEN ENTOURÉ, CHEZ NOUS À NDG (VERSION 4)	
Nom de l'organisme	Mission
association pour le développement jeunesse de Loyola	"Notre but est de créer un environnement sécuritaire et positif où il y aura toujours place pour l'amélioration et la croissance. Nous sommes fiers de nos programmes au Centre Loyola; nous promouvons le sens de l'appartenance et le respect des autres. Nos participants, parents, membres du personnel, bénévoles et invités sont des ambassadeurs qui désirent partager leur expérience vécue au Centre et incitent les autres à se joindre à la grande famille du Centre Loyola. Chaque individu est invité à poursuivre sa croissance personnelle tout en contribuant au mieux être du Centre." Le Centre Loyola offre des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et adultes de la communauté.
Nature de la demande	
Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet: Appel de projets sur invitation Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes - Arrondissement CDN-NDG (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)	
Informations générales	
Nom du projet: Bien entouré, chez nous à NDG Numéro de projet GSS: 1531	
Répondant du projet	
Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme? Oui Prénom: Brigid Nom: Glustein Fonction: Directeur(trice) Numéro de téléphone: (514) 872-6721 Numéro de télécopieur: Courriel: loyola.primaire@gmail.com	
Signataire du projet	
Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme? Oui Prénom: Brigid Nom: Glustein Fonction: Directeur(trice)	

Échéancier du projet

Page 1

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-09-02	2021-12-31
Date limite de réception du rapport final ①		
2022-01-31		

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le Centre Loyola accueille à chaque vendredi et samedi soir plus de 100 jeunes de notre secteur au gymnase libre, un moment pour ces jeunes de se libérer de leur réalité. Ils font partie d'une population aux prises avec la pauvreté et la stigmatisation à risque de ne pas terminer le secondaire, d'avoir de graves complications de santé et des problèmes de dépendance. Plusieurs nous ont confié qu'ils ont déjà commis des délits ou ont été victimes de comportements criminels. D'autres parlent de leur manque d'espoir pour un avenir où ils peuvent réussir sans se livrer à un comportement criminel. Plusieurs manquent de modèles masculins positifs et ils ont pris du retard dans le développement de leurs compétences en communication et en résolution de conflits.

Ces jeunes fréquentent presque tous l'école St-Luc, la seule école secondaire de la CSDM sur notre territoire. Selon le Portrait de Décrochage scolaire à Montréal, de 2001-2002 à 2004-2005, en moyenne 53,6% des élèves résidant à Notre-Dame-de-Grâce et inscrits en 1re secondaire dans une école publique francophone de l'île de Montréal avaient un retard scolaire d'un an ou plus par rapport à l'âge normal. Cette école de plus de 2000 jeunes, dont 75% sont nés à l'étranger, reconnaît que les jeunes garçons de minorités visibles sont à risque élevé pour le décrochage scolaire.

La criminalité et la stigmatisation sont bien documentées dans le secteur Fielding-Walkley, où vivent la majorité de ces jeunes. Selon l'analyse effectuée par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton en 2012, ce quartier a connu dans les 30 dernières années des niveaux de criminalité élevés. "Le secteur Walkley-Fielding présente plusieurs facteurs qui peuvent influencer une criminalité plus élevée. En effet, (...) les quartiers à plus forte proportion de familles monoparentales, d'immigrants récents et de célibataires semblent disposer d'une efficacité collective réduite." De plus, le secteur continue à avoir une mauvaise réputation et les résidents du secteur se sentent souvent stigmatisés. "on dit que les jeunes sont automatiquement perçus comme étant membres de gangs et que plusieurs ne veulent pas inscrire leur adresse dans leur curriculum vitae de peur que les employeurs discriminent sur le seul fait d'habiter le secteur."

En 2017, la Direction régionale de santé publique a publié le rapport TÔPO. Sur le territoire de notre CLSC local, les jeunes déclarent être victimes de violence physique et verbale à un taux significativement supérieur à la moyenne montréalaise.

Bien entouré chez nous, à NDG a pour objectif d'intervenir auprès de ces jeunes dans une optique de réduction des risques et de prévention. Nous fournissons aux jeunes hommes des compétences et de l'espoir, par le biais d'ateliers, de groupes de discussion et en présentant à nos jeunes hommes des modèles positifs qui sont eux-mêmes membres de groupes culturels de minorités visibles et qui ont eux-mêmes surmonté la stigmatisation et d'autres obstacles systémiques.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer l'intelligence émotionnelle et les compétences de vie pour faire face aux défis. Établir des liens avec des mentors pour diminuer les facteurs de risque

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création de relations significatives entre participants et mentors qui ont surmonté des défis semblables. Acquisition de compétences nécessaires pour contribuer de façon positive à la société

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Groupes de mentorat. Les participants seront regroupés par 4, chaque groupe ayant un mentor provenant de la communauté. Les mentors développeront des thèmes pour leurs rencontres mensuelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	1	2	5	4

Page 3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ateliers de média/pensée critique. Basem Boshra animera des ateliers pour aider les jeunes à examiner la relation minorités-médias. Il abordera l'importance de développer sa voix.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	4	2	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Encadrement des compétences professionnelles avec le CJE. (Comment choisir une voie, comment trouver un emploi. Les jeunes qui ont des objectifs à long terme et un emploi sont moins à risque)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	4	2	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
"Repas familial" Le groupe se rassemblera une fois par semaine. L'animateur accompagnera les jeunes au cours des activités et pourra aider à tisser des liens entre les activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)
Briser la stigmatisation et l'isolement en créant un dialogue avec l'ensemble de la communauté et échanger sur la contribution des jeunes de minorités visibles dans la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Projet créatif pour mettre en évidence leurs sentiments et leurs apprentissages en rencontrant divers membres de leur communauté et communiquer comment ils pensent contribuer à leur communauté.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Groupes d'échange avec la communauté pour mieux comprendre les expériences vécues. Les participants auront l'opportunité de rencontrer des gens qu'ils n'auraient peut-être pas connus autrement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	2	5	1	10	4

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réalisation du projet créatif utilisant diverses façons de s'exprimer - photographie, écriture, etc. - pour démontrer leur perception d'eux-mêmes et de leur communauté

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	12	1	2	1	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Vernissage et échange communautaire pour présenter leur projet au public et échanger avec les partenaires et les membres de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	4	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)
Le personnel est en mesure d'identifier, prévenir et intervenir dans les situations de violence, en particulier chez les garçons adolescents et en assurer la sécurité.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Développer une expertise en réduction de risques et les stratégies d'intervention, partager ces connaissances avec les autres acteurs communautaires pour mieux outiller les intervenants.						Page 4
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Formation du personnel et des bénévoles sur les stratégies d'intervention en matière de réduction des risques, en partenariat avec À deux mains						
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants	
par semaine	6	1	2	1	15	
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S) Rédaction et diffusion du rapport						
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants	
par année	1	1	50	1	4	
Mesures des résultats Par des questionnaires remplis avant et après par les participants					Précision	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu:
 No civique: 6975
 Rue: CHESTER
 Code postal: H4V 2Z7
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
 Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
 Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 47
 Nb. femmes: 5
 Autres identités de genre: 0
 Total (H + F + Autres): 52

- Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- #### Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

9

Informations complémentaires:

Ce projet sera ouvert aux participants de **minorité visible** qui s'identifient comme étant mâle et qui estiment donc qu'ils auraient avantage à en apprendre davantage sur la stigmatisation des jeunes hommes appartenant à une **minorité visible**.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: À deux mains.

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3465 Avenue Benny
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 2R9

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Comité Jeunesse NDG

Page 6

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3757 Avenue Prud'homme Suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3H8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table Jeunesse NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce #204
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour jeunesse emploi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370 Sherbrooke St W
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1M9

Budget pour le personnel lié au projet

Page 7

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	16 \$	15	43,2 \$	65	1	18 408 \$
Animateur(trice)	14 \$	2	5,04 \$	6	12	2 378,88 \$
Coordonnateur(trice)	17,5 \$	5	15,75 \$	65	1	6 711,25 \$
Spécialiste	20 \$	10	36 \$	6	1	1 416 \$
Total						28 914,13 \$

Budget prévisionnel global

Dépenses	Total	2020	2021
Personnel			
Animateur(trice)	\$20,786.88	\$6,980.88	\$13,806.00
Coordonnateur(trice)	\$8,711.25	\$1,677.81	\$5,033.44
Spécialiste	\$1,416.00	\$1,416.00	\$0.00
Frais d'activités			
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$800.00	\$800.00	
Photocopies, publicité	\$800.00		\$800.00
Déplacements	\$400.00	\$100.00	\$300.00
Autres, précisez: Lancement du projet créatif	\$2,000.00		\$2,000.00
Frais administratifs	\$2,565.00	\$641.25	\$1,923.75
TOTAL	\$35,079.13	\$11,415.94	\$23,663.19
Contributions financières			
Desjardins	\$2,000.00	\$500.00	\$1,500.00
Réseau Réussite Montréal	\$2,620.00	\$2,620.00	\$0.00
Interne	\$1,794.88	\$448.72	\$1,346.16
TOTAL	\$6,414.88	\$3,568.72	\$2,846.16
TOTAL	\$28,664.25	\$7,847.22	\$20,817.03

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget.pdf	Non applicable

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)**

Nom du fichier	Périodes
Lettres.pdf	Non applicable
formulaire-complementaire-programme-de-prevention-de-la-violence-pdf2020-02-28-5e596fa2d52e5.pdf	Non applicable

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
resolution.pdf	Validité du 2020-04-17

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Brigid Glustein

Fonction: Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200417-103139 copy.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Engagement

Je, soussigné **Brigid Glustein** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **association pour le développement jeunesse de Loyola**, à déposer le projet **Bien entouré chez nous, à NDG** dans le cadre de l'appel de projet **Appel de projets sur invitation Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes - Arrondissement CDN-NDG**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Brigid Glustein

Brigid Glustein

17 avril 2020

Date



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 1.3 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) : L'Association pour le développement jeunesse de Loyola
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet : Bien entourés chez nous, à NDG
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. La criminalité et la stigmatisation sont bien documentées dans le secteur Fielding-Walkley et les jeunes hommes du secteur risquent de ne pas terminer leurs études secondaires, d'avoir de graves complications de santé et des problèmes de dépendance. Bien entouré chez nous, à NDG a pour objectif d'intervenir auprès de ces jeunes dans une optique de réduction des risques et de prévention. Nous cherchons à fournir aux jeunes hommes des compétences et de l'espoir.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez-vous les rejoindre? Les jeunes hommes (12-17 ans) de minorités visibles. Nous allons recruter les participants dans notre réseau d'adolescents qui participent en grands nombres à nos soirées de gymnase libre et notre camp de jour, ainsi qu'avec les références de nos organismes partenaire dans le secteur.
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement. Nos jeunes font face à des facteurs de risques individuelle (historique de violence à la maison), relationnelles (relation parents-jeunes faible, relations entre pairs), communautaires (criminalité dans le secteur, secteur défavorisé, insalubrité) et sociétaux (stigmatisation, inégalité socio-économique, racisme). Le projet les aidera à faire croître leurs habiletés de communication, leur intelligence émotionnelle et leurs compétences de vie ainsi que de combattre la stigmatisation.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. -Volet éducatif: programme de mentorat, échanges hebdomadaires animés avec le groupe, ateliers axés sur les compétences de vie et la pensée critique. -Volet communautaire: briser la stigmatisation en échangeant avec la communauté élargie et le développement d'un projet créatif collaboratif pour explorer le rôle des jeunes membres de minorités visibles dans la collectivité.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. Le projet donne l'opportunité de travailler en concertation avec les autres organismes du secteur pour combattre l'inégalité socio-économique et la stigmatisation ainsi que de tisser des liens entre générations (programme de mentorat) et entre communautés culturelles (groupes d'échanges avec membres de la communauté). Le projet vise aussi à préparer les jeunes pour le marché du travail (lutter contre la pauvreté).
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. Le projet est axé sur la réduction d'inégalités sociales, la favorisation publique et l'engagement social et l'action communautaire en concertation.

Ville de Montréal | Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

8

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

SECTION I **DÉFINITIONS**

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1207838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.



[Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 16-01-2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

Programme de prévention de la violence
commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Montréal sécuritaire pour les jeunes



Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal

Cadre de référence 2020-2022

Dernière mise à jour : 16 janvier 2020

Collaborations

Évaluation du programme et mise à jour du portrait de la criminalité de violence :

Centre de criminologie comparée de l'Université de Montréal (CICC)

Soutien à la rédaction et à la révision du cadre de référence :

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Nous tenons à remercier tout particulièrement les arrondissements et les partenaires qui ont contribué à l'évaluation et à la révision du programme.

Table des matières

- 1 Introduction.....4
- 2 Description du Programme4
 - 2.1 Objectifs.....5
 - 2.2 Publics visés5
 - 2.2.1 Facteurs de risque et de protection5
 - 2.3 Nature de l'intervention.....6
 - 2.3.1 ADS+7
 - 2.4 Résultats attendus8
- 3 Critères d'admissibilité.....8
- 4 Analyse et sélection.....9
 - 4.1 Critères d'analyse 10
- 5 Appréciation des résultats..... 10
- 6 Rôle des acteurs..... 11
- 7 Arrondissements prioritaires..... 12
- 8 Aspects financiers 13
- 9 Documents à soumettre 13
- 10 Renseignements..... 14
 - 10.1 Références documentaires..... 14
- Annexes 15
 - 1 Modèle logique simple 15
 - 2 Facteurs de risque et de protection 16

1 Introduction

Vous amorcez la lecture du cadre de référence du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* (ci-après nommé le Programme) de la Ville de Montréal couvrant la période de 2020 à 2022. Ce document s'adresse spécifiquement aux actrices et acteurs municipaux et à leurs partenaires appelés à travailler ensemble dans la mise en œuvre du Programme, afin que tous puissent partager une compréhension commune et déployer une action cohérente et efficace en matière de prévention de la violence chez les jeunes à Montréal.

Les organismes communautaires invités à déposer des projets d'intervention dans le cadre du Programme trouveront quant à eux, dans les pages qui suivent, les informations nécessaires pour définir leurs actions et leur public cible, et pour connaître les critères d'analyse et les modalités de dépôt et de soutien financier.

2 Description du Programme

La sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais. Bien que Montréal soit une ville globalement sécuritaire et que la criminalité y suive une tendance à la baisse depuis plusieurs années, la violence chez les jeunes est persistante et s'est même aggravée dans certains quartiers. De 2012 à 2017, pas moins de 53 475 jeunes ont été impliqués dans des crimes violents, comme victimes ou agresseurs. La moitié de ces événements concernait des voies de fait ; l'autre moitié, des menaces, du taxage, des vols qualifiés et des agressions sexuelles.

Bien que tous les jeunes soient susceptibles un jour ou l'autre d'être victimes de violence, les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque et pour qui les facteurs de protection sont absents ou inadéquats. Ces facteurs sont souvent communs à différentes problématiques jeunesse, incluant les violences à caractère sexuel, la délinquance et l'abus de substances.

Par ailleurs, force est de constater que les problématiques de violence sont inégalement réparties sur le territoire et ne touchent pas les arrondissements avec la même ampleur. En fait, les événements se concentrent plutôt dans des secteurs spécifiques où, dans quelques cas, il s'agit d'un problème persistant depuis un certain temps. Ces endroits sont aussi généralement ceux où résident les jeunes impliqués, ce qui renforce l'importance d'intervenir directement dans les milieux de vie. De plus, plusieurs de ces secteurs sont déjà identifiés comme des zones d'intervention urbaine par la Ville, ce qui renforce la pertinence d'une approche de prévention intégrée aux autres stratégies municipales, en matière de développement social notamment.

2.1 Objectifs

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des jeunes et a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, pouvant limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics. En somme, la Ville cherche à ce que tous les jeunes se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement, ce qui en retour leur permettra un meilleur développement de leur potentiel, qu'il soit scolaire, économique ou social.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

2.2 Publics visés

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

2.2.1 Facteurs de risque et de protection

Les facteurs de risque et de protection représentent un ensemble de facteurs qui peuvent expliquer le passage ou non à l'acte violent ou encore la victimisation. Récemment, l'Institut national de santé publique du Québec a produit une liste exhaustive de facteurs de risque et de protection (2018) basés sur des données probantes, en fonction de différents phénomènes propres à la violence.

Les facteurs individuels représentent les caractéristiques personnelles biologiques ou développementales d'une personne qui sont susceptibles d'augmenter ses probabilités de devenir victime de violence ou de la perpétuer. Il peut s'agir des antécédents de violence, de la consommation de drogues en bas âge ou encore de troubles mentaux, par exemple. Pour leur part, les facteurs relationnels réfèrent aux relations entre une personne et son entourage, comme les relations parents-jeunes ou l'influence des pairs. Les facteurs communautaires renvoient aux spécificités des milieux où une personne évolue et vit ses relations sociales. Il peut s'agir de criminalité dans un quartier, du niveau de confiance envers les institutions publiques, de la qualité des logements ou encore des caractéristiques du milieu scolaire. Enfin, les facteurs sociétaux correspondent aux éléments du contexte social et culturel de la société, comme les inégalités sociales ou le rapport entre les sexes.

Il est important de retenir que les facteurs de risque ne sont pas individuellement déterminants : c'est plutôt leur accumulation et l'absence de facteurs de protection qui entraînent des comportements problématiques. Autrement dit, le fait qu'un jeune vive dans un quartier à faible revenu ou encore au sein d'une famille négligente ne fera pas de lui un délinquant. Par contre, le cumul de plusieurs facteurs de risque augmentera considérablement les probabilités d'être victime de violence ou d'en être l'auteur. Dès lors, afin de prévenir efficacement la violence, il est primordial d'avoir une approche qui influence plusieurs facteurs en même temps.

2.3 Nature de l'intervention

Contrairement à la sensibilisation ou à la réinsertion, la nature de la prévention visée par le Programme est dite ciblée ou secondaire, c'est-à-dire qu'elle est principalement axée sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée doit permettre de répondre aux facteurs de risque et de protection liés à l'émergence ou non de la violence chez les jeunes. Pour que la stratégie de prévention soit pertinente et efficace, il importe qu'elle soit adaptée aux particularités de chacun des quartiers où elle sera mise en œuvre, à savoir, bien sûr, les besoins locaux reconnus par les partenaires ainsi que les particularités et problématiques de la clientèle ciblée, mais aussi les forces et les opportunités du milieu. Le Programme sera donc à géométrie variable afin de répondre aux besoins propres à chaque arrondissement, tout en respectant une stratégie régionale claire et commune.

Parmi les types d'interventions menées auprès des personnes soutenues par le Programme pourraient se trouver le travail de rue, le travail de milieu, la médiation urbaine, les projets collectifs ou encore des activités sportives, culturelles et éducatives comportant un volet d'intervention, de même que des activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles. La nature des interventions devra être définie à travers une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelles (ADS+) afin de cerner les problématiques propres aux filles et aux garçons et définir les actions en fonction de leurs besoins respectifs, tout en prenant en compte les dynamiques de genre pouvant mener à la violence (voir section 2.3.1).

L'intensité des activités réalisées devra être suffisante au regard des résultats escomptés. Les activités devront aussi être déployées de façon non stigmatisante et avec la cohérence, la souplesse et l'accessibilité que requiert l'intervention auprès des jeunes. Elles seront élaborées et mises en œuvre dans un esprit de collaboration entre les différents actrices et acteurs et, surtout, afin de mettre à profit l'expertise de chacune et chacun.

Il sera possible d'intervenir à deux moments du parcours des jeunes : 1) avant qu'ils ne développent des comportements à risque, s'ils présentent plusieurs facteurs de risque les rendant vulnérables à la délinquance ou la victimisation, ou encore (2) lorsque des comportements problématiques sont déjà remarqués, afin d'infléchir la trajectoire. Les interventions réussiront à joindre les jeunes ciblés par l'intermédiaire des groupes communautaires et des partenaires institutionnels.

La coordination est un élément clé dans le succès des actions en prévention, et ce, à la fois durant le processus décisionnel et lors de leur opérationnalisation. Dans le même sens, les efforts déployés devront aussi être concertés, multisectoriels et faire appel à des stratégies multiples afin que celles-ci se renforcent mutuellement auprès des personnes, des collectivités et des organismes, ainsi que dans un contexte social plus large.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement le renforcement de la capacité des milieux, des activités de développement des connaissances et des compétences, la réalisation de diagnostics locaux, des exercices de priorisation collective, de résolution de problème et de planification concertée ou encore la création d'outils peuvent s'avérer nécessaires dans certains cas et faire l'objet d'un projet spécifique soutenu par le Programme.

2.3.1 ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un élément clé du Programme et une condition essentielle à la réussite des projets et à l'atteinte des objectifs. Cette analyse vise à prévenir les discriminations systémiques et à s'assurer de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion. L'ADS+ permet l'analyse de l'effet d'une intervention selon qu'on est un homme ou une femme et englobe également la notion d'intersectionnalité, en considérant toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur genre, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée (se référer à l'aide-mémoire dont la référence est indiquée à la section 10.1).

La Ville s'assure dorénavant d'intégrer systématiquement cet angle d'analyse dans la mise en œuvre du Programme et le développement des projets. En incluant ces exigences et cette perspective d'inclusion sociale dès le début du Programme et des projets, il est permis de croire que des écueils pourront être évités et que les projets soutenus seront plus inclusifs de tranches de la population parfois oubliées.

2.4 Résultats attendus

La réduction de la violence commise et subie, notamment à caractère sexuel, la diminution de la délinquance et des comportements à risque de même que le renforcement du sentiment de sécurité sont les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme.

De telles retombées positives ne peuvent qu'être le résultat d'une action concertée et patiente. C'est pourquoi les effets attendus se concrétiseront progressivement en cours de route. Parmi ces derniers, il peut être espéré que, rapidement, les jeunes développent une meilleure connaissance, un changement d'attitude et un plus grand pouvoir d'agir par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque et que, parallèlement, les ressources communautaires et les arrondissements aiguisent leurs connaissances des problèmes, besoins, réponses et ressources du quartier en matière de prévention chez les jeunes. La priorisation des besoins et la concertation intersectorielle à ce chapitre seront atteintes.

À moyen terme, il peut aussi être escompté que les jeunes changent leur comportement, en même temps que les partenaires communautaires améliorent leurs actions, ces dernières devenant basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes et les meilleures pratiques, intégrées et intersectorielles. Il peut aussi être espéré que, indirectement, se dessine une diminution de la judiciarisation des jeunes, à mesure que leurs besoins seront mieux compris et les actions, plus concertées, et que leurs comportements changeront positivement.

Enfin, inscrit à l'intérieur d'un ensemble de stratégies en matière de développement social, le Programme aura un impact positif sur l'amélioration du bien-être et le développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais.

3 Critères d'admissibilité

Le Programme permet de soutenir la réalisation d'initiatives communautaires complémentaires des actions menées par la Ville, pour les années 2020, 2021 et 2022, dans le but d'agir de manière accrue, cohérente et concertée sur la problématique de la violence commise et subie chez les jeunes.

Pour pouvoir déposer un projet, l'organisme porteur devra remplir les critères d'admissibilité suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué;
- Avoir son siège social sur le territoire de Montréal;
- Viser, par sa mission, la prévention de la violence, de la délinquance ou des comportements à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans;
- Faire partie d'un réseau, d'une association ou d'une table de concertation locale ou régionale traitant des clientèles et des enjeux visés par le Programme;
- Exercer ses activités depuis au moins deux ans;
- Obtenir l'appui des partenaires du milieu, par exemple celui du CIUSSS et du poste de quartier local.

Les projets admissibles sont les suivants :

Axe 1 - L'intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 - Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Il est important de noter que les demandes suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de ce Programme :

- Le soutien à la mission globale de l'organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

4 Analyse et sélection

L'analyse des projets est effectuée en deux étapes. Dans un premier temps, l'Arrondissement s'assure que les critères d'admissibilité sont respectés et analyse les projets soumis en s'assurant que ces derniers répondent aux critères d'analyse. Une fois cette première étape réalisée, l'Arrondissement fait parvenir le ou les projets retenus au comité d'analyse régional.

Sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le comité d'analyse régional est composé de partenaires clés possédant une expertise spécifique dans le domaine d'intervention visé. Son rôle est de veiller à la pertinence et à la qualité des projets au regard des problématiques visées et objectifs établis. Il s'assure également de la cohérence de l'ensemble des projets soutenus par rapport aux effets attendus du Programme.

À la suite de cette deuxième étape d'analyse, les projets peuvent être recommandés au SDIS, recommandés provisoirement à condition que des modifications soient apportées ou encore refusés. Si des modifications doivent être apportées, les arrondissements devront communiquer avec les organismes pour retourner le projet ajusté au comité d'analyse régional, qui devra émettre ou non une recommandation. La sélection finale des projets doit obtenir l'approbation du SDIS.

4.1 Critères d'analyse

Les critères suivants sont utilisés pour analyser et sélectionner les projets déposés dans le cadre du Programme :

Critères d'analyse
☐ La pertinence du projet à l'égard de la problématique et de la clientèle visées ☐ L'importance de la problématique à l'égard des connaissances récentes, par exemple un diagnostic local ☐ La cohérence générale du projet (le lien entre les objectifs et les actions proposées, le calendrier de réalisation, la structure de gestion) ☐ La prise en compte des résultats de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) dans l'élaboration et la réalisation du projet ☐ La nature et la qualité des partenariats développés ☐ Le degré de complémentarité du projet avec les autres services déjà existants ☐ La cohérence du projet avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux, notamment en développement social et en sécurité urbaine ☐ La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état des soutiens financiers de la Ville, des arrondissements et des autres partenaires publics et privés ☐ L'expertise de l'OBNL en matière de prévention de la violence, de la délinquance et des comportements à risque auprès des jeunes de 12 à 25 ans ☐ La situation générale de l'OBNL (capacité de gestion, situation financière stable) ☐ Les résultats du projet de l'année précédente, s'il s'agit d'une reconduction

5 Appréciation des résultats

Différents indicateurs seront utilisés afin de faire le suivi des projets subventionnés et de s'assurer de leur succès et de leur pérennité. Un indicateur est un élément spécifique observable et mesurable qui assure le suivi des changements et des progrès obtenus en cours d'implantation ou à la suite de la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme. Certains indicateurs visent à mesurer les résultats directs du projet, comme le nombre d'activités réalisées ou le nombre de jeunes filles et garçons ayant été joints; d'autres, ses effets mesurables à court, moyen et long terme, comme le changement de comportement chez les jeunes ou la baisse du nombre d'évènements de violence.

Le tableau qui suit présente quelques-uns des indicateurs utilisés par la Ville pour évaluer les projets et mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets selon ses caractéristiques spécifiques.

Résultats directs	Effets à court, moyen et long terme
☐ Type d'activité, durée, fréquence ☐ Problématiques et facteurs de risque et de protection ciblés ☐ Nombre de jeunes filles et garçons joints ☐ Nombre de rencontres de planification et de promotion organisées ☐ Nombre et type de partenaires impliqués ☐ Implication de groupes de femmes à titre de ressources expertes agissant sur les problématiques de la violence à caractère sexuel ☐ Caractéristiques des jeunes joints : provenance, sexe, âge, problématiques	☐ Connaissances et attitudes par rapport à la violence et à la délinquance ☐ Connaissance des droits, des services, des autres solutions ☐ Comportements ☐ Utilisation des services; d'autres solutions ☐ Caractéristiques de la dynamique du milieu ☐ Nombre de délits impliquant des jeunes ☐ Nombre de jeunes impliqués (contrevenants, victimes) ☐ Gravité des crimes ☐ Concentration des crimes dans l'espace

6 Rôle des acteurs

Les facteurs de risque associés à la violence commise et subie chez les jeunes concernent une diversité d'actrices et d'acteurs, tant institutionnels que communautaires. Ceux-ci sont incontournables pour la compréhension des problématiques et essentiels au développement d'une réponse appropriée aux enjeux que vivent les jeunes.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la gestion du Programme. À ce chapitre, il veillera à la cohérence régionale de sa mise en œuvre, en collaboration avec les grands partenaires régionaux, de même qu'à l'uniformité de son déploiement dans les arrondissements. Par ailleurs, il est responsable de la coordination d'une table réunissant les arrondissements concernés afin d'encourager et de faciliter le partage d'information, de même que du comité d'analyse régional qui soutiendra la sélection des projets. Le SDIS participera aussi à l'élaboration d'outils et de formations spécifiques pour ses partenaires, en collaboration avec le Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RÉSAL). Enfin, il assurera l'évaluation du Programme à la fin du cycle de trois ans.

Compte tenu de leur proximité avec les partenaires locaux, les arrondissements seront responsables de la mobilisation et de la bonne collaboration, et en feront leur priorité. Ils devront définir les besoins et les priorités avec ces partenaires, au moyen des mécanismes de concertation déjà en place, renforcés ou développés (table de quartier, table jeunesse, comité de sécurité urbaine). Ils auront aussi la charge de s'assurer que les interventions seront intégrées aux stratégies territoriales et à leur vision de quartier. Enfin, ils seront responsables des appels à projets dans leur territoire et du suivi de la mise en œuvre des projets auprès des différents organismes.

Les organismes communautaires sont, quant à eux, essentiels à la réussite du Programme, puisqu'ils sont au centre de sa mise en œuvre. Par conséquent, leur avis tant sur le déploiement du Programme que sur la réalisation de ses objectifs sera tenu en compte tout au long du processus de suivi et d'évaluation du Programme. Aussi, les partenaires communautaires seront garants de la qualité de l'intervention offerte aux jeunes, tout comme de la gestion diligente des dépenses liées aux activités entreprises dans le cadre de leurs projets.

Enfin, on trouve parmi les partenaires institutionnels certains des principaux acteurs de la prévention de la violence, comme le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les services de santé et les services sociaux ainsi que le milieu scolaire. Ces trois partenaires ont tous des mandats bien précis répondant à plusieurs des facteurs de risque affectant la violence chez les jeunes, que ce soit en termes de services directs ou encore de collecte de données essentielles au suivi de l'évolution du phénomène de la violence.

7 Arrondissements prioritaires

Sur la base du portrait de la violence chez les jeunes de 2012 à 2017 et particulièrement en fonction du nombre de jeunes touchés, tant comme victimes que comme agresseurs, et de leur concentration dans certains secteurs, la Ville désigne 11 arrondissements prioritaires où des interventions intensives, soutenues ou modérées sont requises, au cours des trois prochaines années.

Arrondissements prioritaires	Niveau d'intervention
☐ Mercier–Hochelaga–Maisonneuve	Intensif
☐ Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	
☐ Montréal-Nord	
☐ Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Soutenu
☐ Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
☐ Le Sud-Ouest	
☐ Lachine	
☐ Ahuntsic-Cartierville	
☐ LaSalle	Modéré
☐ Pierrefonds-Roxboro	
☐ Saint-Léonard	

8 Aspects financiers

Le Programme prévoit un soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré. Dans des conditions favorables déterminées par le SDIS et les arrondissements, les contributions aux projets pourront être accordées de manière pluriannuelle pour permettre une meilleure stabilité des interventions et pour observer des effets plus probants et mesurables dans le temps.

9 Documents à soumettre

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, un certain nombre d'organismes désignés par les arrondissements prioritaires seront invités à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un appel à projets. La Ville de Montréal utilise dorénavant le système Gestion et suivis des subventions (GSS), une plateforme en ligne unique pour déposer et suivre les demandes de financement en développement social.

Après avoir créé un compte et sélectionné l'appel à projets en cours dans votre arrondissement, vous serez en mesure de remplir le formulaire de demande de soutien financier et de suivre le statut de votre demande. Puisque le formulaire de demande de soutien financier de la plateforme GSS est le même pour plusieurs programmes, une fiche complémentaire doit être remplie et jointe aux autres documents demandés. Cette fiche contient des informations qui sont nécessaires pour analyser adéquatement votre projet.

Documents à soumettre

Au moment de la création de votre profil

- ☐ Lettres patentes de l'organisme
- ☐ Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec
- ☐ Dernier rapport d'activités annuel de votre organisme et derniers états financiers vérifiés
- ☐ Police d'assurance responsabilité

Au moment de soumettre votre demande

- ☐ Fiche complémentaire (informations additionnelles nécessaires à l'analyse du projet)
- ☐ Budget détaillé du projet
- ☐ Tout autre document pertinent, y compris les lettres d'appui des partenaires du projet
- ☐ Résolution de votre conseil désignant la personne habilitée à signer la convention
- ☐ Bilan de la dernière édition du projet, le cas échéant

10 Renseignements

Pour des renseignements supplémentaires sur le Programme ou les appels à projets à venir, les organismes communautaires sont priés de contacter le répondant en développement social de leur arrondissement.

Les demandes sont adressées en utilisant le formulaire électronique de demande de soutien financier, disponible dans le système Gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal. Afin que votre organisme soit prêt à déposer un projet au moment où l'appel à projets sera lancé, il est recommandé de créer dès maintenant votre compte dans ce système, à l'adresse suivante : <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion>

10.1 Références documentaires

Voici des sources documentaires récentes qui pourraient vous être utiles pour l'élaboration de votre projet :

- Recension internationale de pratiques prometteuses en matière de prévention de la violence chez les moins de 25 ans (2019), CIPC
<https://cipc-icpc.org/>
- Rapport québécois sur la violence et la santé (2018), Institut national de santé publique du Québec
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf
- Aide mémoire sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/9-ads.pdf

Annexes

1 Modèle logique simple

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes		
Raison d'être	La sécurité et le sentiment de sécurité sont des besoins fondamentaux et des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes. Les personnes les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque sur le plan individuel, relationnel et communautaire et peu de facteurs de protection. Ces causes sont communes à différentes problématiques comme la violence et la délinquance, ainsi qu'aux comportements à risque, dont ceux liés à la sexualité et à la consommation de substances. Pour être efficaces, les actions de prévention doivent se concentrer sur les facteurs de risque et de protection et être réalisées dans les secteurs où résident les jeunes les plus vulnérables, dans une perspective intégrée et multisectorielle. Pour ce faire, la capacité des milieux à bien définir les besoins et les priorités et à mettre en œuvre des stratégies de prévention concertées est un prérequis.	
Axes	1. L'intervention auprès des jeunes à risque	2. Le renforcement de la capacité des milieux
Clientèle	Jeunes de 12 à 25 ans, à risque, en difficulté ou en rupture sociale et cumulant des facteurs de risque dans différentes facettes de leur vie	Arrondissements, partenaires, intervenantes et intervenants, décideuses et décideurs
Objectifs	☐ Prévenir la violence, notamment sexuelle, la délinquance et les comportements à risque, dont ceux liés à la drogue, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité global des jeunes dans les quartiers et dans la ville	☐ Renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes et à concerter les actions avec les partenaires locaux impliqués auprès des jeunes
Moyens	☐ Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale ☐ Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention ☐ L'éducation, le développement des compétences et d'habiletés	☐ Le développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux ☐ La priorisation collective, la résolution de problèmes ou la planification concertée ☐ Le développement d'outils spécifiques
Ressources	Soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré, dans les 11 arrondissements prioritaires	
Effets anticipés	☐ Meilleure connaissance et changement d'attitude par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque ☐ Changement du comportement	☐ Meilleures connaissances des problèmes, des besoins, des réponses et des ressources ☐ Priorisation et concertation intersectorielle ☐ Des actions, dans les milieux, basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes genrées et sur les meilleures pratiques
Effets ultimes	Réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances et augmentation du sentiment de sécurité	
Impacts	Amélioration du bien-être et développement du plein potentiel des jeunes filles et garçons	

2 Facteurs de risque et de protection

Exemples de facteurs de risque	Exemples de facteurs de protection
Individuels	
☐ Faibles habiletés sociales et communicationnelles ☐ Faible estime de soi, comportements autodestructeurs ☐ Absence de modèle positif ou difficulté à s'identifier à des modèles positifs ☐ Croyances, attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs ☐ Comportements à risque et/ou abus de drogues et d'alcool, notamment avant l'âge de 12 ans	☐ Niveau d'intelligence verbale élevé ☐ Empathie ☐ Obtention de bons résultats scolaires
Relationnels	
☐ Exposition aux conflits parentaux et à la violence conjugale ☐ Manque d'habiletés parentales : supervision parentale, clarté des règlements, faible soutien ☐ Négligence parentale et mauvais traitement ☐ Précarité socioéconomique des familles ☐ Exclusion et intimidation ☐ Fréquentations antisociales et/ou délinquantes	☐ Relations positives avec le ou les parents ☐ Supervision parentale ☐ Influence positive des pairs
Communautaires	
☐ Défavorisation matérielle et sociale du milieu ☐ Prévalence de la criminalité dans le milieu : trafic de drogues, intimidation, taxage, exploitation sexuelle, violence, notamment basée sur le genre et violence à caractère sexuel ☐ Faible niveau d'organisation des acteurs du milieu ☐ Méfiance envers les services publics, comme la police ☐ Qualité et salubrité des logements et surpopulation ☐ Cohabitation difficile entre les résidents et conflits dans l'usage des espaces publics ☐ Écoles surpeuplées, manque de supervision, mesures disciplinaires trop sévères et/ou non personnalisées, insensibilité aux facteurs multiculturels	☐ Sentiment d'appartenance au milieu scolaire ☐ Sentiment d'appartenance au milieu de vie ☐ Contrôle social du voisinage ☐ Bon niveau de coordination entre les acteurs ☐ Existence de services adaptés aux besoins réels ☐ Logements entretenus et non surpeuplés ☐ Écoles bien aménagées, dans lesquelles les jeunes ont une supervision adéquate, des mesures disciplinaires sur mesure et où les façons de faire sont adaptées à leurs réalités sociales.
Sociétaux	
☐ Racisme et discrimination systémiques ☐ Inégalités basées sur le sexe, le revenu, la scolarité ou l'accès aux services	☐ Référent culturel positif à l'égard des jeunes issus des minorités visibles ☐ Représentativités des personnes issues d'une minorité visible dans les instances ☐ Notion d'intersectionnalité comprise et intégrée dans les interventions des administrations publiques

Dossier # : 1207838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207838016 - Violence jeunes CDN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1207838016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuvé en conseil d'administration.

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
1001.0014000.101490.05803.61900.016491.0000.003 676.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Cannabis*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Prévention Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges—Notre-Dame- de-Grâce	34 592 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003 676.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce*Général*			0 \$
1001.0014000.101490.05803.61900.016491.0000.003 676.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Cannabis*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Association pour le développement jeunesse Loyola	Bien entouré chez nous à Notre- Dame-de-Grâce	7 847 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003 676.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce*Général*			0 \$
Total				42 439 \$

le développement jeunesse Loyola,
ouver les deux projets de convention à cet

Montant 2021	Total
0 \$	103 775 \$
69 183 \$	
0 \$	28 664 \$
20 817 \$	

90 000 \$	132 439 \$
-----------	------------



Dossier # : 1207838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 373 940 \$, toutes les taxes comprises si applicables, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Animation camps de jour. Approuver les projets d'addendas à cet effet. Approuver le financement temporaire de ce dossier à même la réserve pour imprévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 73 500 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 16 600 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 21 650 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 61 250 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 19 600 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 24 500 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 34 300 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 19 040 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Westhaven Elmhurst community recreation association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 10 780 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 56 000 \$ (taxes incluses si applicables);

D'autoriser la signature d'un addenda à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association des loisirs du quartier Snowden pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour » et d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 36 750 \$ (taxes incluses si applicables);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 19:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 373 940 \$, toutes les taxes comprises si applicables, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Animation camps de jour. Approuver les projets d'addendas à cet effet. Approuver le financement temporaire de ce dossier à même la réserve pour imprévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés par l'Association des camps de jour du Québec.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170084 - 1er avril 2019: Autoriser la signature de douze conventions de contribution financière à neuf OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme -

Camps de jour », d'une valeur totale de 705 606 \$ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une durée de trois ans se terminant le 30 septembre 2021.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention Programme animation camps de jour	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre Dame-de-Grâce (camp LSCDN et Simonne Monet)	2020	X (animation d'un centre sportif)		X	
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	2020	X		X	
Centre communautaire Mountain Sights	2020	X		X	
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	2020	X		X	
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp Patricia)	2020	X		X	
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp St-Raymond)	2020	X		X	
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp NDG)	2020	X		X	
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp Walkey)	2020	X		X	
Westhaven Elmurst Community Recreation Association	2020	X		X	
Jeunesse Benny	2020	X		X	
Association des Loisirs du quartier Snowdon (camp Macdonald)	2020	X		X	

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–

Notre-Dame-de-Grâce en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier est entièrement financé par la Ville-centre. Un dossier sera présenté au comité exécutif à cet effet, possiblement le 8 juillet prochain (GDD1204815002). Pour des questions de rapidité de financement des organismes, l'arrondissement va devancer le financement afin de soutenir les huit organismes à même sa réserve pour imprévus. La Ville-centre s'engage à rembourser l'arrondissement pour la totalité des coûts liés à ce dossier. Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trois cent soixante-treize mille neuf cent quarante dollars (373 940,00 \$).

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 50% de la somme estimée à la signature des addendas et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	NUMÉRO DE DEMANDE D'ACHAT POUR LE PREMIER VERSEMENT	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre Dame-de-Grâce (camp LSCDN et Simonne Monet)	150	647249	73 500 \$
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	34	647252	16 660 \$
Centre communautaire Mountain Sights	44	647253	21 560 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	125	647254	61 250 \$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp Patricia)	40	647255	19 600 \$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp St-Raymond)	50		24 500 \$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp NDG)	70		34 300 \$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (camp Walkey)	34		19 040 \$

Westhaven Elmurst Community Recreation Association	22	647257	10 780 \$
Jeunesse Benny	100	647258	56 000 \$
Association des Loisirs du quartier Snowden (camp Macdonald)	75	647259	36 750 \$
TOTAL	744		373 940 \$

Donc, l'arrondissement versera en premier lieu 50% de la somme, soit 186 970\$, de la réserve pour imprévus vers son budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000

Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les fonds.

Suite à la reddition de comptes des organismes, l'arrondissement versera le solde requis selon la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

La Ville-centre s'engage à rembourser l'arrondissement ultérieurement selon des modalités à déterminer. À cet effet, des virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 de la ville centre vers les arrondissements sont prévus.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour;
Automne 2020 : reddition de compte des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports, loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4480, rue Van horne Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 141753020
N° d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à soixante-treize mille cinq cent dollars (73 500,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit trente-six mille sept cent cinquante dollars (36 750,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Claudine Perreault, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9 agissant et représentée par Mme Tiffany Callender, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à seize mille six cent soixante dollars (16 660,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit huit mille trois cent trente dollars (8 330,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Mme Tiffany Callender, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, agissant et représentée par Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : N/D
N° d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à vingt-un mille cinq cent soixante dollars (21 560,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit dix mille sept cent quatre-vingt dollars (10 780,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 119767895
N° d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine l'activités du camp de jour, laquelle est estimée à soixante et un mille deux cent cinquante dollars (61 250,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit trente mille six cent vingt-cinq dollars (30 625,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN

Par : _____
Claude Lavoie, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP PATRICIA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à dix-neuf mille six cent dollars (19 600,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit neuf mille huit cent dollars (9 800,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP PATRICIA

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP ST-RAYMOND**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à vingt-quatre mille cinq cent dollars (24 500,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit douze mille deux cent cinquante dollars (12 250,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP ST-RAYMOND

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP NDG**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trente-quatre mille trois cent dollars (34 300,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit dix-sept mille cent cinquante dollars (17 150,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP NDG

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP WALKLEY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à dix-neuf mille quarante dollars (19 040,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit neuf mille cinq cent vingt dollars (9 520,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

COMITÉ JEUNESSE DE NDG, CAMP WALKLEY

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal, Québec H4B 1L5, agissant et représentée par Renate Betts, coordonnatrice dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à dix mille sept cent quatre-vingt dollars (10 780,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (5 390,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____
Renate Betts, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6380 (ph2), avenue Somerled, Montréal (QC) H4V 1S1, agissant et représentée par Peter Ford, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : N/D
N° d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à cinquante six mille dollars (56 000,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit vingt-huit mille dollars (28 000,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

JEUNESSE BENNY

Par : _____
Peter Ford, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER SNOWDON**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, agissant et représentée par Michael Held, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville des Programmes « Activités de loisir », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », laquelle a été approuvée par la résolution CA19 25 0362 en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.1.4 de l'article suivant :

« 4.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.5.7, de l'article suivant :

« 5.5.8 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trente-six mille sept cent cinquante dollars (36 750,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit dix huit mille trois cent soixante-quinze dollars (18 375,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ^e jour de 2020

ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER SNOWDON

Par : _____
Michael Held, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 29^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

Dossier # : 1207838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 373 940 \$, toutes les taxes comprises si applicables, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Animation camps de jour. Approuver les projets d'addendas à cet effet. Approuver le financement temporaire de ce dossier à même la réserve pour imprévus.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207838018_Certification_fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Marion ANGELY
 Chef de division

Tél : 514 872-2123

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1207838018
Nature du dossier	Soutien financier spécial non récurrent
Financement	Réserve pour imprévus de l'arrondissement

Ce dossier vise à :

Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 373 940 \$, toutes les taxes comprises si applicables, aux huit organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Animation camps de jour. Approuver les projets d'addendas à cet effet. Approuver le financement temporaire de ce dossier à même la réserve pour imprévus

Ce dossier est entièrement financé par la Ville-centre.

Cependant, pour des questions de rapidité de financement, l'arrondissement va devancer temporairement les fonds, à même sa réserve pour imprévus, afin de soutenir les huit organismes.

La Ville Centre s'engage à rembourser l'arrondissement pour la totalité des coûts liés à ce dossier.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

En premier lieu, l'arrondissement versera 50% de la somme, soit 186 970\$, de la réserve pour imprévus vers son budget de fonctionnement.

PROVENANCE	2020
2406.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000	373 940 \$

IMPUTATION	
2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS Activité : Exploitation des centres commun. - Act.récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs Autre : Camps de jour	373 940 \$

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements suite à l'approbation de ce dossier :

- un premier versement, soit 50% de la somme estimée à la signature des addendas au montant de 186 970 \$ et
- le solde, à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les fonds. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.



Dossier # : 1207838022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 18:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 février 2019, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la Commission scolaire de Montréal et la Commission scolaire English Montréal concluent une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

Le présent sommaire vise à approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenue entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation). Il est important de souligner que depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de

services scolaires. Quant à la Commission scolaire English Montréal, son modèle n'a pas été modifié. Pour ce motif, le nom de la Commission scolaire de Montréal a été modifié dans l'entente complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170319 : Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et les deux (2) commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CESM) et mandater la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CESM.

DESCRIPTION

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour municipal. Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la Commission scolaire English Montréal et le Centre de service scolaire de Montréal désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaire de Montréal et la Commissions scolaire English Montréal devront assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.) .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Centres de services scolaires et les Commissions scolaires assumeront les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 28 août 2020 : activités des camps de jour
Signature des ententes
Suivi des ententes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 25 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
c/d culture

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

**Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations
et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal
et les commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7
(Entretien et modalités d'utilisation)**

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

Le Centre de services scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par Robert Gendron, Directeur général et Ann-Sophie Verrier, Secrétaire générale dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de _____,

La Commission scolaire English Montreal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de _____,

ci-après appelées les « **Centres de services scolaires** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'Entente-cadre «Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit notamment l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (ci-après l'« **Entente Régissant le Partage** ») a été signée les 2, 16, 27 novembre 2018, 5, 17, 21 décembre 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2019 par les Parties;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage prévoit les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage ne prévoit pas les mesures additionnelles prévues en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la CNESST a émis des directives générales et spécifiques aux camps de jour en lien avec la COVID-19;

ATTENDU QUE le 15 mai 2020, l'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont produit un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte de camps (ci-après le « **Guide** ») (**Annexe 2**);

ATTENDU QUE le Guide introduit de nouvelles mesures en lien avec la tenue des camps de jour notamment en matière d'entretien d'infrastructure et de santé et sécurité des usagers, lesquelles ne sont pas prévues à l'Entente Régissant le Partage;

ATTENDU QUE les Parties désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le Gouvernement a annoncé l'ouverture des camps de jour malgré la situation exceptionnelle entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE le 29 mai 2020, le Gouvernement a transmis aux municipalités une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale (**Annexe 3**);

ATTENDU QUE le 29 mai 2020 le Gouvernement a transmis aux commissions scolaires une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour (**Annexe 4**);

ATTENDU QU'à compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention complémentaire (ci-après l'« **Entente** »).

1. Définitions

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Centres de services scolaires

Les installations des Centres de services scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Centres de services scolaires ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville, incluant sans y limiter toute activité organisée dans le cadre d'un camp de jour municipal, ayant reçu un permis d'occupation de local des Centres de services scolaires pour la période estivale 2020.

2. Entretien des Installations des Centres de services scolaires

2.1. Services

Les Centres de services scolaires s'engagent à fournir, selon la disponibilité des ressources, mais en assurant une présence quotidienne, les services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager des Installations des Centres de services scolaires, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes (ci-après les « **Services** »).

2.1.1. Obligations de la Ville

La Ville devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté par les Centres de services scolaires pour convenir de l'ordonnancement des tâches à effectuer, des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire.

La Ville devra mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

2.1.2. Obligations des Centres de services scolaires

Les Centres de services scolaires devront assumer la gestion administrative des Services ce qui inclut notamment la fourniture des Services (octroi d'un contrat, le cas échéant), le contrôle des heures travaillées et le paiement des Services.

Les Centres de services scolaires devront mettre en place les processus nécessaires afin d'assurer la prestation des Services.

3. Covid-19

Lorsqu'une situation particulière en lien avec la COVID-19 survient dans les Installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une éclosion, la Ville doit mettre en place les mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes selon la situation.

La Ville devra informer les Centres de services scolaires si des Services additionnels sont nécessaires afin que les Centres de services scolaires puissent les fournir, selon les disponibilités, dans un délai raisonnable. Si des Services additionnels sont requis, ces derniers seront fournis par les Centre de services scolaires.

La Ville doit prendre fait et cause et tenir indemne les Centres de services scolaires pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les mesures d'hygiène qu'elle doit mettre en place dans le cadre des Activités de la Ville en vertu de la présente Entente.

Les Centres de services scolaires doivent prendre fait et cause et tenir indemne la Ville pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les Services qu'ils doivent fournir en vertu de la présente Entente.

La Ville tiendra les Centres de services scolaires indemnes de tout dommage, poursuite ou réclamation en lien avec la suspension des Activités de la Ville, incluant sans s'y limiter, la fermeture temporaire d'un camp de jour causée par une situation particulière en lien avec la COVID-19 dans les Installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une éclosion.

4. Communication avec le prestataire de services

Dans l'éventualité où les Services ne sont pas conformes aux engagements pris à la présente entente, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui témoigner son insatisfaction.

Suite à la première intervention avec le prestataire de services, si la situation persiste, la Ville pourra communiquer avec le responsable de l'Entente du Centre de services scolaire concerné afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que la situation se corrige.

Dans l'éventualité où la Ville a des besoins particuliers en lien avec les Services, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui faire sa demande sauf si ces besoins résultent de tâches supplémentaires modifiant le prix de l'entente entre les Centres de services scolaires et leur prestataire de services, le cas échéant. La Ville devra communiquer avec les Centres de services scolaires.

5. Modalités de gestion des différends

En cas de non-respect des obligations par l'une des Parties, l'autre partie doit aviser la partie fautive par écrit de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente Entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

6. Durée de l'entente

La présente entente est valide pour la période estivale 2020 seulement, soit entre le 22 juin au 21 août 2020, étant entendu que les parties conviendront ensemble des dates d'ouvertures et de fermeture pour chacun des camps de jour. Elle pourrait être prolongée de quelques jours pour la présente année ou renouvelée pour une année subséquente, suivant l'accord des Parties.

7. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Centres de services scolaires

Toute entente qui avait été conclue entre les Parties antérieurement à la présente entente demeure valide.

La présente Entente est complémentaire sur ces autres ententes, incluant les ententes prises entre les Centres de services scolaires et les arrondissements de la Ville en ce qui concerne l'entretien des Installations des Centres de services scolaires et la santé et sécurité des usagers lors des Activités de la Ville dans les Installations des Centres de services scolaires dans le cadre de la situation en lien avec la Covid-19 pour les camps de jour municipaux.

8. Financement

Les Parties reconnaissent que le Gouvernement s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec la présente Entente compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19..

9. Signatures

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Nom du signataire
Titre

_____ Date

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____
Nom du signataire
Titre

_____ Date

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTRÉAL

par : _____
Nom du signataire
Titre

_____ Date

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires

ENTRE

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

ci-après appelée la « Ville »

ET

Commission scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Catherine Harel Bourdon, présidente, et dûment autorisé(e)s aux fins des présentes en vertu de la résolution 10 de la séance du 27 septembre 2017 du Conseil des Commissaires

Généviève
Lamir,
secrétaire
générale

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, personne morale de droit public ayant une adresse au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Dominic Bertrand, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la règle 11 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017.

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, personne morale de droit public ayant une adresse au 550, 53^e Avenue, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Mirille Boudreault, présidente et dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de _____

Antoine
El-Khoury
Dir. général

Commission scolaire English-Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Ann Marie Matheson, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires n° 18-11-28-14.2

Commission scolaire Lester-B.-Pearson, personne morale de droit public ayant une adresse au 1925, avenue Brookdale, Dorval, province de Québec, agissant et représentée par Michael Chechnig, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 2013-11-#07

ci-après appelées les « Commissions scolaires »

ET

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, agissant et représenté par M. François Bérubé, sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « MEES »

ET

La ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, agissant et représentée par M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « Secrétariat à la région métropolitaine »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

C.H.L. MB 1 ME MS

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et les Commissions scolaires, et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉES équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les Commissions scolaires;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. The initials 'DB' are visible, along with a signature that appears to be 'M. B.' and another that looks like 'H.L.'.

ATTENDU QUE pour les installations et équipements municipaux relevant de la compétence des conseils d'arrondissements, des ententes devraient être conclues entre ceux-ci et les commissions scolaires concernées, en s'inspirant des principes de la présente entente;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et les Commissions scolaires prévoient des conditions particulières et que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil municipal, mais également de certains arrondissements, selon le cas, et qu'elles devront être continuées, remplacées ou résiliées au fur et à mesure que les arrondissements concluront des ententes et des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires concernées;

ATTENDU QUE la présente entente porte sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Commissions scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Commissions scolaires

Les installations des Commissions scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Commissions scolaires, comme identifié à l'article 10 de la présente entente, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités des Commissions scolaires

Les activités des Commissions scolaires sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Commissions scolaires et la Ville ou entre l'une de ces dernières et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.
2. Toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des Commissions scolaires ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.
4. Parmi les installations régies par la Ville, le TAZ, situé au 8931, avenue Papineau et qui fait l'objet d'une entente spécifique avec la Ville, est exclu de l'entente.
5. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et les Commissions scolaires.

3. Entente générale

L'objectif général de la présente entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, demeurer en respect des grands principes de la présente entente et faire l'objet d'une Convention d'utilisation jointe en annexe à la présente entente (ci-après la « Convention d'utilisation ». Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires.

Les Conventions d'utilisation à être conclues entre la Ville et les directions d'écoles ou les Commissions scolaires devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations des Commissions scolaires

Les Commissions scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de leurs écoles sises dans les limites du territoire de la Ville, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Les Commissions scolaires mettent à la disposition de la Ville un local de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition des Commissions scolaires de son territoire, pour leurs activités, les installations municipales à la demande des Commissions scolaires, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition des Commissions scolaires un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right, there is a signature that appears to be 'G.H.', a large stylized signature, and several sets of initials including 'DB', 'NB', 'me', and 'HJ'. A small number '4' is written near the 'me' initials.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations des Commissions scolaires pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement écrit préalable des Commissions scolaires.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations des Commissions scolaires pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie aux Commissions scolaires à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition des Commissions scolaires sont utilisées par les élèves fréquentant les écoles sises dans les limites territoriales de la Ville.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations des Commissions scolaires

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations des Commissions scolaires sont concurrents aux horaires et aux besoins des Commissions scolaires. Les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 19 h à 23 h du lundi au vendredi et de 7 h à 23 h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 6 h 30 à 23 h du lundi au vendredi et de 6 h 30 à 22 h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins des Commissions scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Commissions scolaires pour ces activités-école sont prévus et inclus dans les jours et heures d'utilisation remis à la Ville conformément à l'article 5.

Les Commissions scolaires dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires du territoire de la Ville.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

Les Commissions scolaires

À la fin du mois de juin, les Commissions scolaires font connaître à la Ville les jours et les heures qu'elles prévoient utiliser dans leurs installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.), pour les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que pour les travaux prévus.

(Handwritten signatures and initials: a.h., AB, ML, 5, DB, JZ)

Les Commissions scolaires confirment à la Ville l'utilisation de leurs installations et remettent les jours et les heures non utilisés au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique aux Commissions scolaires l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations des Commissions scolaires ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme aux Commissions scolaires l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début des mois de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les Commissions scolaires communiquent à la Ville l'utilisation qu'elles souhaitent faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et les Commissions scolaires

En plus des jours et heures d'utilisation, les Commissions scolaires et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

La Ville ou les Commissions scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville ou les Commissions scolaires aviseront l'autre d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, les Commissions scolaires ou la Ville offriront à l'autre un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

La Ville et les Commissions scolaires sont responsables de l'entretien de leurs installations et en assument les frais, à moins d'une entente spécifique.

La Ville et les Commissions scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.

La Ville et les Commissions scolaires doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

a.h. *MB* *6* *DB* *JP*

La Ville et les Commissions scolaires conviendront, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locataire » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locateur » qui facturera la Partie « locataire » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie « locateur » des installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables.

9. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville et les Commissions scolaires assureront la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs;
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Pour la Ville de Montréal, les installations décrites au présent article sont les complexes sportifs, stade de soccer et arénas relevant de la compétence du conseil municipal.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle de réunion des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et les Commissions scolaires, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une Convention d'utilisation jointe à celle-ci.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre les arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une Convention d'utilisation locale (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature par la dernière Partie à la présente, renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être continuée, remplacée ou résiliée, en tout ou en partie, lors de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville.

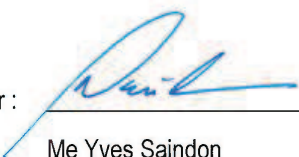
Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. The initials 'DB' are at the top right. Below them are several other signatures, including 'AB', '8', 'ML', and 'C.H.I.'.

16. Signatures

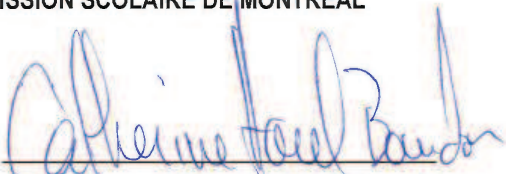
Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par :  _____ 2 novembre 2018
Me Yves Saindon
Greffier
Date :

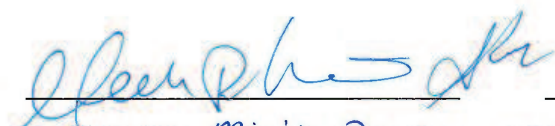
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :  _____
Nom du signataire : Catherine Harel Bourdon
Titre : Présidente
Date : 21 décembre 2018
Génier, Geneviève Lamin, secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par :  _____ 17/12/2018
Nom du signataire : DOMINIC BERTRAND
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL
Date :

COMMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par :  _____ 5 décembre 2018
Nom du signataire : Minnie Boudreau
Titre : Présidente
Date :
Antoine El-Khany, directeur général

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

par :  _____ Feb. 5. 2019
Nom du signataire : Ann Marie Matheson
Titre : directrice générale
Date :



COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par :  Jan 15/19
Nom du signataire : Michael Chechil Date :
Titre : Directeur général

MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

par :  27 novembre 2018
M. François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des
technologies, des infrastructures et des ressources

MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

par :  16/11/18
M. Marc Croteau
Sous-ministre

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22^e jour
de octobre 2018 (Résolution CM18 1263).



Annexe
Convention d'utilisation modèle

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville et les commissions scolaires

Convention d'utilisation

Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1^{re} étape

Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.

Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2^e étape

Commission scolaire : direction de service ou de département.

Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3^e étape

Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

11



Section 2

Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

Section 3

Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

Section 4

Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

Section 5

Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de X années (à préciser par les Parties)

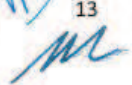
Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications...).

Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

G.H.L.  NB  
 13  



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Guide de relance des camps en contexte de prévention de la COVID-19

AVIS - La diffusion du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 ne signifie pas que l'activité des camps est autorisée pour l'été 2020. Le guide permettra aux gestionnaires de camps d'être mieux outillés pour évaluer leurs capacités et leur volonté d'ouvrir leurs portes, dans l'éventualité où le gouvernement l'autoriserait.

Montréal, le 15 mai 2020 — L'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont coopéré au cours des dernières semaines afin de produire un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte des camps. Ce guide a été réalisé en collaboration avec l'Association québécoise du loisir des personnes handicapées (AQLPH) et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL).

Tous ces acteurs du secteur du loisir se sont donc mobilisés afin d'adapter les formats et les normes de fonctionnement des camps en fonctions de quatre critères désignés par la Direction générale de la santé publique du Québec pour prévenir la transmission de la COVID-19 soit de : 1) maintenir la distanciation sociale, 2) privilégier les activités extérieures par rapport aux activités intérieures, 3) réduire au minimum les contacts entre les individus et, 4) appliquer des mesures sanitaires rigoureuses aux lieux et aux individus.

« C'est sur la base de ces règles que les normes, pratiques et mesures décrites dans ce document ont été précisées pour chacun des grands champs d'action à planifier : l'adaptation de la programmation, la gestion du site d'accueil, la gestion des procédures administratives et de communication et la gestion de nos précieuses ressources humaines », exprime Éric Beauchemin, directeur général de l'ACQ. « Ce guide propose aux gestionnaires une série de questions et illustre chacune des mesures d'exemples concrets de l'adaptation de la vie en camps », souligne Geneviève Barrière, directrice générale de l'AQLM. « Notons que sans l'apport du secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la Direction générale de santé publique du Québec la validation des propositions de balises pour le milieu des camps n'aurait pu être réalisée », précise Benoit Tremblay, secrétaire général du Réseau des URLS.

Ce guide disponible au <https://campsquebec.com/mesures-covid19>, qui a été rédigé par la dynamique équipe de l'ACQ, se veut évolutif et sera adapté à la situation et mis à jour régulièrement. Les contenus ont été d'abord établis pour les camps de jour, mais seront aussi adaptés pour les camps de vacances, les camps familiaux et les camps spécialisés aux clientèles à besoins particuliers. Les détails concernant les programmes d'accompagnement suivront au cours de la semaine prochaine.



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

L'ACQ et l'AQLM s'assureront de soutenir l'intégration des contenus du guide auprès de leurs milieux membres et le Réseau des URLS par l'accompagnement du milieu municipal et associatif dans l'ensemble des régions du Québec. Cette intégration des contenus et accompagnement se réalisera grâce à des capsules vidéo, des formations virtuelles et du contenu en ligne qui sont déjà en production. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe, une liste des personnes-ressources à contacter.

L'Association des camps du Québec s'est donné pour mission de reconnaître et promouvoir la qualité et la valeur éducative de l'expérience CAMP au Québec en regroupant les organismes offrant un programme camp de vacances, camp de jour, classe nature, camp familial ou accueil de groupes en vue de les soutenir, d'en faire la promotion et d'en assurer la qualité.

L'Association québécoise du loisir municipal voit au développement du loisir municipal, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens.

Le Réseau des URLS a pour mission de représenter les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) du Québec. Les URLS exercent un rôle de mobilisation, d'expertise et d'accompagnement en loisir public, de gestion de projet en loisir culturel, de promotion d'un mode de vie physiquement actif, de soutien au développement du sport et du plein air. Les URLS accomplissent des interventions auprès des collectivités locales, des municipalités, des établissements scolaires, du milieu associatif et des ressources bénévoles.

— 30 —

Source :

Éric Beauchemin, directeur général

Association des camps du Québec

514 252-3113

ericbeauchemin@camps.qc.ca

Geneviève Barrière, directrice générale

Association québécoise du loisir municipal

514 252-5244

g.barriere@loisirpublic.qc.ca

Benoit Tremblay, secrétaire général

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

819 668-5994

btremblay@loisir.qc.ca



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

ANNEXE 1 – Liste des personnes-ressources

Association des camps du Québec

Les membres de l'ACQ sont invités à les contacter par courriel info@camps.qc.ca.

Association québécoise du loisir municipal

Lien vers les personnes-clés par secteur d'expertise dans votre région :

- <https://www.loisirmunicipal.qc.ca/les-experts-dans-votre-region-aqlm/>

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

Ressources d'accompagnement du groupe de travail réseau camps de jour selon la région administrative :

- Abitibi-Témiscamingue : Lisyane Morin (lmorin@ulsat.qc.ca)
- Bas-Saint-Laurent : Myriam Lévesque (myriamlevesque@urls-bsl.qc.ca)
- Capitale-Nationale : Justine Côté-Laberge (justinecotelaberge@ulscn.qc.ca)
- Centre-du-Québec : Martine Ayotte (martinea@centre-du-quebec.qc.ca)
- Chaudière-Appalaches : Pierre-Olivier Brouard (loisir@urls-ca.qc.ca)
- Côte-Nord : Catherine Gallant (gallant.catherine@urlscn.qc.ca)
- Estrie : Alice Desaulniers (adesaulniers@csle.qc.ca)
- Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine : Isabelle Roy (isabelle.roy@urlsgim.com)
- Lanaudière : Audrey Coutu (acoutu@loisir-lanaudiere.qc.ca)
- Laurentides : Stéphanie Bastien (sbastien@loisir laurentides.com)
- Laval : Claudine Cantin (c.cantin@laval.ca)
- Mauricie : Lydia Pépin (loisirsph@urlsmauricie.com)
- Montérégie : Diane Gosselin (dgosselin@loisir.qc.ca)
- Montréal : Maude Poulin-Lemieux (mpoulinlemieux@sportloisirmontreal.ca)
- Nord-du-Québec : Richard Leclerc (rleclerc@lsbj.ca)
- Outaouais : Marguerite Poelman (mpoelman@urlso.qc.ca)
- Saguenay – Lac-Saint-Jean : Jérémie Anctil (conseillerregional@rls-sag-lac.org)



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Guide de relance des camps en contexte de prévention de la COVID-19

AVIS - La diffusion du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 ne signifie pas que l'activité des camps est autorisée pour l'été 2020. Le guide permettra aux gestionnaires de camps d'être mieux outillés pour évaluer leurs capacités et leur volonté d'ouvrir leurs portes, dans l'éventualité où le gouvernement l'autoriserait.

Montréal, le 15 mai 2020 — L'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont coopéré au cours des dernières semaines afin de produire un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte des camps. Ce guide a été réalisé en collaboration avec l'Association québécoise du loisir des personnes handicapées (AQLPH) et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL).

Tous ces acteurs du secteur du loisir se sont donc mobilisés afin d'adapter les formats et les normes de fonctionnement des camps en fonctions de quatre critères désignés par la Direction générale de la santé publique du Québec pour prévenir la transmission de la COVID-19 soit de : 1) maintenir la distanciation sociale, 2) privilégier les activités extérieures par rapport aux activités intérieures, 3) réduire au minimum les contacts entre les individus et, 4) appliquer des mesures sanitaires rigoureuses aux lieux et aux individus.

« C'est sur la base de ces règles que les normes, pratiques et mesures décrites dans ce document ont été précisées pour chacun des grands champs d'action à planifier : l'adaptation de la programmation, la gestion du site d'accueil, la gestion des procédures administratives et de communication et la gestion de nos précieuses ressources humaines », exprime Éric Beauchemin, directeur général de l'ACQ. « Ce guide propose aux gestionnaires une série de questions et illustre chacune des mesures d'exemples concrets de l'adaptation de la vie en camps », souligne Geneviève Barrière, directrice générale de l'AQLM. « Notons que sans l'apport du secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la Direction générale de santé publique du Québec la validation des propositions de balises pour le milieu des camps n'aurait pu être réalisée », précise Benoit Tremblay, secrétaire général du Réseau des URLS.

Ce guide disponible au <https://campsquebec.com/mesures-covid19>, qui a été rédigé par la dynamique équipe de l'ACQ, se veut évolutif et sera adapté à la situation et mis à jour régulièrement. Les contenus ont été d'abord établis pour les camps de jour, mais seront aussi adaptés pour les camps de vacances, les camps familiaux et les camps spécialisés aux clientèles à besoins particuliers. Les détails concernant les programmes d'accompagnement suivront au cours de la semaine prochaine.



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

L'ACQ et l'AQLM s'assureront de soutenir l'intégration des contenus du guide auprès de leurs milieux membres et le Réseau des URLS par l'accompagnement du milieu municipal et associatif dans l'ensemble des régions du Québec. Cette intégration des contenus et accompagnement se réalisera grâce à des capsules vidéo, des formations virtuelles et du contenu en ligne qui sont déjà en production. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe, une liste des personnes-ressources à contacter.

L'Association des camps du Québec s'est donné pour mission de reconnaître et promouvoir la qualité et la valeur éducative de l'expérience CAMP au Québec en regroupant les organismes offrant un programme camp de vacances, camp de jour, classe nature, camp familial ou accueil de groupes en vue de les soutenir, d'en faire la promotion et d'en assurer la qualité.

L'Association québécoise du loisir municipal voit au développement du loisir municipal, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens.

Le Réseau des URLS a pour mission de représenter les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) du Québec. Les URLS exercent un rôle de mobilisation, d'expertise et d'accompagnement en loisir public, de gestion de projet en loisir culturel, de promotion d'un mode de vie physiquement actif, de soutien au développement du sport et du plein air. Les URLS accomplissent des interventions auprès des collectivités locales, des municipalités, des établissements scolaires, du milieu associatif et des ressources bénévoles.

— 30 —

Source :

Éric Beauchemin, directeur général

Association des camps du Québec

514 252-3113

ericbeauchemin@camps.qc.ca

Geneviève Barrière, directrice générale

Association québécoise du loisir municipal

514 252-5244

g.barriere@loisirpublic.qc.ca

Benoit Tremblay, secrétaire général

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

819 668-5994

btremblay@loisir.qc.ca



Association des
camps du Québec



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

ANNEXE 1 – Liste des personnes-ressources

Association des camps du Québec

Les membres de l'ACQ sont invités à les contacter par courriel info@camps.qc.ca.

Association québécoise du loisir municipal

Lien vers les personnes-clés par secteur d'expertise dans votre région :

- <https://www.loisirmunicipal.qc.ca/les-experts-dans-votre-region-aqlm/>

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

Ressources d'accompagnement du groupe de travail réseau camps de jour selon la région administrative :

- Abitibi-Témiscamingue : Lisyane Morin (lmorin@ulsat.qc.ca)
- Bas-Saint-Laurent : Myriam Lévesque (myriamlevesque@urls-bsl.qc.ca)
- Capitale-Nationale : Justine Côté-Laberge (justinecotelaberge@ulscn.qc.ca)
- Centre-du-Québec : Martine Ayotte (martinea@centre-du-quebec.qc.ca)
- Chaudière-Appalaches : Pierre-Olivier Brouard (loisir@urls-ca.qc.ca)
- Côte-Nord : Catherine Gallant (gallant.catherine@urlscn.qc.ca)
- Estrie : Alice Desaulniers (adesaulniers@csle.qc.ca)
- Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine : Isabelle Roy (isabelle.roy@urlsgim.com)
- Lanaudière : Audrey Coutu (acoutu@loisir-lanaudiere.qc.ca)
- Laurentides : Stéphanie Bastien (sbastien@loisir laurentides.com)
- Laval : Claudine Cantin (c.cantin@laval.ca)
- Mauricie : Lydia Pépin (loisirsph@urlsmauricie.com)
- Montérégie : Diane Gosselin (dgosselin@loisir.qc.ca)
- Montréal : Maude Poulin-Lemieux (mpoulinlemieux@sportloisirmontreal.ca)
- Nord-du-Québec : Richard Leclerc (rleclerc@lsbj.ca)
- Outaouais : Marguerite Poelman (mpoelman@urlso.qc.ca)
- Saguenay – Lac-Saint-Jean : Jérémie Anctil (conseillerregional@rls-sag-lac.org)

Québec, le 29 mai 2020

Mesdames les Mairesse,
Messieurs les Maires,

Le 21 mai dernier, dans le cadre de la reprise graduelle des activités, le gouvernement du Québec annonçait l'ouverture des camps de jour dans toutes les régions à compter du 22 juin.

Cette offre permettra à des milliers de jeunes partout au Québec de vivre une expérience stimulante et positive pendant l'été qui s'en vient. Nous sommes conscients que vous aurez fort à faire pour adapter vos services afin que cette expérience soit sécuritaire pour les enfants de vos municipalités. Nous sommes conscients des défis qui vous attendent et c'est pourquoi nous avons travaillé avec nos partenaires afin de vous accompagner dans cette nouvelle aventure.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous confirmer l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, et ce, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite des activités régulières des centres de services scolaires durant l'été, notamment les travaux de rénovation et les activités pédagogiques.

De plus, un guide détaillant les mesures sanitaires devant être mises en place dans le cadre de la gestion d'un camp de jour pour l'été 2020 a été développé et est disponible au <https://campsquebec.com/mesures-covid19>.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que des démarches sont en cours avec les associations municipales afin d'évaluer les pertes de revenus et les nouvelles dépenses liées à la COVID-19 et d'identifier les mesures qui permettront de pallier la situation. Nous tenons à vous assurer que les frais supplémentaires liés à la tenue des camps de jour seront considérés dans cet exercice.

En terminant, nous saluons votre engagement à faire de l'ouverture des camps de jour un succès et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames les Mairesse, Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ISABELLE CHAREST
Ministre déléguée à l'Éducation



ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation



Dossier # : 1197606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec le Centre de services scolaire de Montréal, anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Les informations budgétaires et comptables sont inclus dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 20:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 novembre 2019, la Direction culture, sports, loisirs et développement social recommandait au conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation d'une somme de 3,2 million \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde. Mentionnons que les commissions scolaires francophones du Québec ont été transformées en Centre de services scolaire. La Commission scolaire de Montréal est dorénavant désignée comme le Centre de services scolaire de Montréal. L'objectif du partenariat entre la Centre de services scolaire de Montréal et CDN-NDG est de relocaliser des programmes et services réalisés au Centre Walkley, édifice loué par la Ville au coût de 207,000\$ par an. En plus de permettre la construction d'un centre communautaire, le projet permettra l'agrandissement et la mise aux normes du gymnase de l'école afin de permettre aux associations sportives de pratiquer leurs sports dans des installations conformes.

Les premiers estimés en termes de coûts pour le projet se situaient à 3,2 millions \$ pour un agrandissement équivalent à 521 M². Les architectes retenus pour les services professionnels ont élaboré plus en détails le programme fonctionnel et technique et ont établi à 719 M² la portion de l'agrandissement liée aux besoins de l'arrondissement. Puisque la superficie attribuable à l'arrondissement a été augmentée de 198 M², ou 38% , les coûts attribuables au projet municipal ont aussi été augmentés. La contribution de l'arrondissement au projet est maintenant de 3,994,965\$, soit une hausse de 24,8%.

Les documents juridiques nécessaires pour établir les responsabilités et obligations de chacune des parties sont en préparation. La durée proposée du bail est de 30 ans, assortie de 4 renouvellements de 5 ans chacun, pour un total de 50 ans. Présentement le coût du loyer est de 207,000\$/an et prévoit également des frais de maintenance et de location pour le terrain avoisinant (52,000\$ / an). Il s'agit donc d'économies annuelles de 155,000\$/an.

Une contribution de 4M\$ serait remboursée après 25,8 ans (incluant les frais annuels d'entretien) alors que le bail pourrait être valide pour 50 ans.

Ce partenariat permettrait de répondre à un besoin criant de locaux dans ce secteur de l'arrondissement tout en assurant une amélioration des services offerts aux citoyens.

Nous recommandons l'approbation d'une affectation additionnelle du surplus libre de 800,000\$ afin d'assurer la réalisation de ce projet dont la date de livraison est août 2022.

Aspects financiers : L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce affectera une somme additionnelle de 800 000\$ à même son surplus libre pour la réalisation de ce projet conjoint avec le Centre de services scolaire de Montréal. Le total réservé pour ce projet sera donc de 4 millions de dollars.

Les informations budgétaires et comptables sont inclus dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Calendrier et étape(s) subséquente(e) :

Approbation des projets d'entente : séance spéciale au mois d'août

Versement de la contribution selon les modalités des ententes à signer

Livraison du projet : septembre 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1197606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197606001_GDD Enfants du Monde - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Marion ANGELY
Chef de division

Le : 2020-06-25

Tél : 514 872-2123

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197606001

Ce dossier vise à :

- Approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions \$ pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Une somme de 800 000 \$ additionnelle sera donc réservée au surplus libre de l'Arrondissement pour ce projet à partir du compte suivant :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.000

Les modalités de versement seront autorisées ultérieurement selon l'avancement du projet lors d'une prochaine séance au conseil d'arrondissement.

Des écritures de journal seront donc effectuées ultérieurement lors de l'approbation des modalités de versement.

PROVENANCE	2020
2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000. 000000.000000.00000.000	800 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Total	800 000 \$



Dossier # : 1203558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ

D'édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ordonnance autorisant le
bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la
station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période
s'échelonnant du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-25 13:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la Société de transport de Montréal (STM) devra effectuer certains travaux de nuit. Étant donné qu'il est nécessaire de maintenir le service de trains de banlieue pendant le chantier, les travaux situés dans l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) doivent être réalisés de nuit.

Or, l'article 9 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) interdit le bruit provenant de chantier la nuit. Le conseil d'arrondissement peut tout de même autoriser exceptionnellement ce chantier par une ordonnance adoptée en vertu de l'article 20 du dit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 décembre 2019 : Édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA19 17049 autorisant le bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclusivement. (dossier 1193558061)

- **9 octobre 2018 :** Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17051 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période (dossier 1183558052).
- **15 janvier 2018 :** Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17001 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro

Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 octobre 2018 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période (dossier 1173558053).

- **24 août 2017** : Adoption - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (CG17 0397).
- **12 avril 2017** : Le comité exécutif prend acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme (CE17 0581).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Vendôme, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a autorisé la STM à effectuer certains travaux de nuit puisque les travaux dans l'emprise ferroviaire doivent être réalisés de nuit afin de maintenir le service de train pendant le chantier. L'ordonnance de bruit adoptée par le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2 décembre 2019 autorise la STM à réaliser des travaux de nuit pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclusivement. Or, à cause du récent arrêt complet des travaux de construction décrété par le Gouvernement du Québec, un délai s'est automatiquement ajouté à l'échéancier du projet. De plus, les restrictions de travaux dans l'emprise ferroviaire n'ayant pas changées, le rythme de cette zone n'est pas tel que l'avait initialement planifié la STM et les travaux architecturaux des bâtiments restent à être complétés. Il faut noter que les travaux de structure sont terminés, ce qui diminue davantage le camionnage.

la STM aura donc besoin de poursuivre les travaux dans l'emprise ferroviaire au-delà du 30 juin 2020.

Les principales restrictions imposés par le CP sont les suivantes:

- passage quotidien de 104 trains qui ont priorités sur les travaux dans l'emprise de la voie ferrée;
- arrêt des travaux, à tout moment, par les signaleur du CP pour des raisons de sécurité.

Pour ces raisons, les travaux de nuit ont été revus à plus long terme, soit jusqu'à la fin décembre 2020. Comme la nature des interruptions est imprévisible et hors de son contrôle, la STM demande une ordonnance jusqu'au mois de décembre 2020.

Cependant, pour ces mêmes raisons, la STM ne peut garantir que les travaux dans l'emprise de la voie ferrée seront complétés à la fin de décembre 2020. Il est possible que la STM demande une nouvelle ordonnance afin de terminer les travaux pour le printemps 2021.

Nature des travaux de nuit

Selon la planification révisée, la STM prévoit poursuivre les travaux de nuit, dans l'emprise ferroviaire, jusqu'au mois de décembre 2020. Il s'agit principalement de travaux architecturaux qui seront réalisés selon l'échéancier suivant:

- juin à septembre 2020 : Installation des structures d'acier et des ascenseurs des deux édicules de la gare (entre les voies ferrées dans l'emprise ferroviaire);
- septembre à novembre 2020 : Travaux de toiture et murs rideaux pour les édicules de la gare (entre les voies ferrées dans l'emprise ferroviaire).

Impacts

- Camionnage au niveau de 1 à 2 passages de camions par nuit ;
- Bruit des camions ;
- Éclairage de chantier.

Mesures de mitigation

- Camionnage lors des travaux de nuit :
 - Aucun passage de camion sur le boulevard de Maisonneuve Ouest ;
 - Passages des camions par la rue Sainte-Catherine / Claremont ;
 - Passages des camions par la rue Saint-Jacques ;
- Atténuation du niveau sonore: cloisons antibruit autour du chantier, enclos antibruit installés sur la machinerie, utilisation de véhicules avec un bruit blanc, mesures du bruit sur le chantier ;
- Éclairage: les mesures sont définies à partir d'un balisage des meilleures pratiques sur des chantiers comparables ou de plus grandes envergures.

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est impliqué dans la diffusion de l'information aux riverains.

JUSTIFICATION

Étant donné que la période de disponibilité des lieux pour des travaux est d'un maximum de 4 heures non continues par jour (environ 2h30 effectives), voici les risques qui seront encourus si la STM n'est pas autorisée à réaliser des travaux de nuit :

- Délais importants pour la livraison du projet (plusieurs mois);
- Difficulté de gestion des risques d'imprévu au chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Travaux retardés en raison du décret gouvernemental adopté pour freiner la crise sanitaire (Covid-19).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Comité de liaison du projet qui a été mis en place depuis 2018 est responsable de la diffusion de l'information aux riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Dossier # : 1203558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme, et ce, du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.



ORDONNANCE: 2020-06-23 ordonnance 1203558039 (1).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ORDONNANCE NUMÉRO **OCA19 170XX**

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme

À la séance du **xx xxxx 2020**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des travaux pour la construction du nouvel édicule de métro pour la station Vendôme situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Claremont et le boulevard Décarie, le bruit du chantier de construction est permis pour la période allant du **30 juin au 31 décembre 2020** :
 - selon les seuils indiqués au tableau du paragraphe 3;
 - du lundi 19 h au samedi 5 h 30;
2. L'utilisation des mégaphones est prohibée sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pendant la période des travaux doit être égal ou inférieur aux seuils indiqués dans le tableau suivant:

SECTEURS	Jour 7h à 19h	Soirée 19h à 23h	Nuit 23h à 7h
	L10, 30 minutes	L10, 30 minutes	L10, 30 minutes
Hôpital (CUSM)	75 dBA	62 dBA	62 dBA
Secteurs résidentiels	75 dBA	68 dBA	65 dBA

Ces niveaux doivent respectés le critère L_{10} mesuré sur une période de 30 minutes.



Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328) afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328) afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-23 14:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Pour limiter les risques de propagation de la COVID-19, les restaurants auront besoin de plus d'espace lors de leur réouverture afin de respecter les mesures de distanciation sociale. L'espacement des tables s'appliquera également sur les cafés-terrasses. Les cafés-terrasses seront importants cet été, mais le nombre de tables qu'il sera possible d'y aménager sera inférieur à la capacité des années précédentes. La tarification applicable aux cafés-terrasses sur le domaine public doit être revue pour l'année 2020.

Le conseil d'arrondissement doit modifier son Règlement sur les tarifs pour établir un tarif moindre applicable aux cafés-terrasses sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La tarification actuelle applicable aux cafés-terrasses est celle qui est exigée pour tous les permis d'occupation périodique du domaine public. Cette catégorie regroupe plusieurs types d'occupation. Pour accorder une réduction des tarifs aux cafés-terrasses, une catégorie de tarifs propre à cette occupation doit être créée.

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice 2020 comporte les modifications suivantes :

- l'ajout d'un tarif pour la délivrance d'un permis pour l'occupation du domaine public par un café-terrasse au coût de à 5 \$, plutôt que 95 \$ pour un permis d'occupation périodique;
- le loyer pour l'occupation du domaine public pour aux fins d'un café-terrasse est établi à un tarif fixe de 50\$, plutôt que 15% de la valeur du domaine public (soit environ 1500 \$ par café-terrasse) ;
- ces nouvelles dispositions cesseront d'avoir effet avec l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2021.

La réduction tarifaire n'a pas d'effet rétroactif. Un commerçant qui a déjà acquitté les frais ne pourra être remboursé.

JUSTIFICATION

En 2019, il n'y avait que 4 cafés-terrasses occupant le domaine public sur le territoire de l'arrondissement. Il est souhaitable de mettre en place des mesures incitatives pour offrir plus d'espaces extérieurs utilisables par les citoyens. Dans le contexte de la pandémie, les citoyens doivent pouvoir se réapproprier l'espace public. Les espaces verts publics sont limités, les commerçants peuvent contribuer à rendre l'espace public plus attrayant pour le public en général en aménageant des cafés-terrasses.

Avec des exigences d'espacement de deux mètres entre les tables, la capacité d'accueil d'un café-terrasse sur rue sera diminuée de 75%. La rentabilité de l'espace loué par le commerçant ne sera pas la même que pour les années précédentes. La diminution de la capacité des terrasses jumelée à l'augmentation des coûts d'exploitation justifie la réduction des frais pour le loyer du domaine public et le permis annuel d'occupation.

Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique devront être respectés. L'adoption du règlement n'a pas pour effet d'autoriser l'ouverture des établissements qui ont des cafés-terrasses si le gouvernement provincial ne le permet pas.

Cette réduction de tarifs s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la Covid-19. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses favorisera la réappropriation de l'espace public par les montréalais durant l'été tout en favorisant les mesures de distanciations sociales toujours nécessaires dans les lieux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, la location du domaine public pour des fins de café-terrasse a généré des revenus de 5 085 \$ pour un budget de 5 000 \$.

Au 2 juin 2020, l'arrondissement a perçu un total de 3 607 \$ pour un budget annuel de 8 000 \$. La réduction des tarifs pour le reste de cette année devrait entraîner une réduction de rentrée de fonds ce qui représente un déficit estimé de 4 173 \$ dans ces revenus d'empiètement inscrits dans l'objet d'occupation du domaine public temporaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les cafés-terrasses sur le domaine public font partie des solutions permettant aux commerçants d'assurer une distanciation sociale. Si de nouvelles règles devaient entrer en vigueur, celles-ci devront être respectées par les établissements. L'ordonnance ne pourrait être évoquée pour justifier le non-respect des mesures sanitaires pour combattre la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Fin juin 2020 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél :

514 872-6339

Télécop. :

Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1202703007 Règl. mod. Règl tarifs café-terrasses.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 17328)

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 67 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328) est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 87, du sous-paragraphe suivant :

« c) à des fins de café-terrasse, délivré à compter du (*entrer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) 5,00 \$ ».

2. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 90, du suivant :

« **90.1** Malgré les articles 89 et 90 du présent règlement ainsi que l'article 26 de ce règlement, pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, il sera perçu, en un seul versement visant tous les jours de l'exercice financier à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre : 50,00 \$ ».

GDD : 1202703007

Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1202703007 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-04

Guylaine GAUDREAU
 Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1202703007

Calcul de l'impact sur les revenus

	Montant avant taxes
Budget	8 000 \$
Réel au 2 juin 2020	3 607 \$
Réel estimé du 2 juin au 1 novembre 2020	220 \$
Déficit à prévoir	-4 173 \$

Imputation	Déficit de revenu estimé
2406.0010000.300726.06103.44306.011515.0.0.0.0.0	-4 173 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique	
Activité : Émission des permis et inspections	
Objet : Occupation domaine public	
Sous-objet : Empiètement	
Déficit total estimé	-4 173 \$